

SKOS CSIAS COSAS

Schweizerische Konferenz für Sozialhilfe
Conférence suisse des institutions d'action sociale
Conferenza svizzera delle istituzioni dell'azione sociale
Conferenza svizra da l'agid sozial

Les revenus disponibles des familles en Valais

Actualisation des données valaisannes à la situation au 01.01.2010 et simulation des différentes prestations pour familles

Conférence suisse des institutions d'action sociale en collaboration avec Interface Institut für Politikstudien

Berne, le 15 avril 2010

Monbijoustrasse 22, Postfach, CH-3000 Bern 14
T +41 (0)31 326 19 19, F +41 (0)31 326 19 10
admin@skos.ch, www.skos.ch

Table des matières

1.	SITUATION DE DEPART ET DEFINITION DU MANDAT	4
2.	METHODOLOGIE	6
2.1	Définition du revenu disponible libre	6
2.2	Les cas types	6
3.	ACTUALISATION DES DONNEES A LA SITUATION DU 01.01.2010 POUR LA VILLE DE SION	11
3.1	Famille monoparentale avec un enfant (3½ ans)	11
3.2	Famille biparentale avec deux enfants (3½ et 5 ans)	14
3.3	Homme seul	16
4.	NOUVELLE SITUATION FAMILIALE ET ELARGISSEMENT GEOGRAPHIQUE	19
4.1	Famille biparentale avec deux enfants et deux revenus	19
4.2	Elargissement de l'étude aux communes de Brigue-Glis et Martigny	20
5.	OPTIMISATION DES AVANCES SUR PENSIONS ALIMENTAIRES	32
5.1	Introduction d'un modèle avec des barèmes tarifaires	32
5.2	Introduction d'un modèle de calcul basé sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI	35
5.3	Répercussions des différents modèles d'avances sur pensions alimentaires sur les revenus disponibles libres	37
6.	SIMULATION DE NOUVELLES PRESTATIONS FAMILIALES	38
6.1	Simulation des prestations complémentaires pour familles	38
6.2	Simulation d'une allocation universelle pour enfants	49
7.	SYNTHESE	51
8.	RECOMMANDATIONS FINALES	55

1. Situation de départ et définition du mandat

La Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) a publié courant 2007 deux études sur les revenus disponibles et la problématique des effets de seuil dans les 26 chefs-lieux. Alors que l'étude « Aide sociale, impôts et revenus » se penche particulièrement sur l'aide sociale et les effets de seuil pouvant se manifester en passant de l'aide sociale au régime des prestations sociales en amont, la deuxième étude « Impôts, transferts et revenus » cible sur l'évolution du revenu disponible en amont de l'aide sociale et les effets de seuil pouvant se manifester lors d'une diminution abrupte d'une prestation sociale voire lors de la fin du droit à une prestation sociale.

Concernant les données portant sur Sion, les études 2007 font état de deux situations problématiques : Premièrement, les ménages à bas salaires supportent une charge fiscale non négligeable, ce qui provoque des inégalités au niveau des revenus disponibles entre les personnes n'ayant pas d'activité lucrative et celles qui exercent un travail rémunéré. Les premières étant avantagées par rapport aux secondes. Deuxièmement, le Valais ne connaît pas le principe des avances partielles sur pensions alimentaires en complément du revenu. Ainsi, la fin du droit à cette prestation provoque la chute du revenu disponible d'une famille monoparentale – qui peut aller jusqu'à plusieurs milliers de francs par an - suite à une augmentation du revenu de quelques francs.

Depuis 2006, date de référence des deux études, différents éléments de budget influençant le revenu disponible et indirectement les effets de seuil ont été modifiés, à savoir la loi sur les impôts, les allocations familiales et les tarifs de crèche à Sion.

Le Secrétariat à l'égalité et à la famille et le service de l'action sociale du Canton du Valais souhaitent d'une part mieux connaître la situation des revenus disponibles de différentes formes de familles en Valais et avoir une meilleure base pour apprécier l'effet des mesures de politique familiale prises ces dernières années ou discutées au niveau politique. D'autre part, les deux institutions souhaitent disposer d'un modèle d'optimisation des avances sur pensions alimentaires, moins sujet à former des effets de seuil. C'est la raison pour laquelle la CSIAS a été mandatée pour mener une étude dont les principaux résultats sont résumés dans ce rapport.

Ces dernières années, la politique familiale en Valais a été marquée par des initiatives au niveau fiscal. Or, il semble que ces mesures ont eu peu d'effets sur les revenus disponibles des familles à bas revenus. Ces derniers réagissent davantage à des prestations sociales. A ce niveau, le canton du Valais n'a ni introduit de nouvelles prestations ni réformé des prestations connaissant des faiblesses structurelles telles que les avances sur pensions alimentaires. Dans le cadre du présent mandat, il s'agit de mieux cerner la situation actuelle et de mesurer l'impact des mesures prises. Par ailleurs, sur la base des expériences acquises au cours de ces dernières années en matière d'optimisation des prestations sociales, la CSIAS propose un modèle d'avances non sujet à engendrer des effets de seuil. Et finalement, pour mieux apprécier l'effet de différentes mesures de politique familiale, il s'agit d'examiner, à l'aide de simulations, les répercussions d'une allocation pour enfants sur les revenus disponibles libres ainsi que celles d'une prestation familiale pour des familles working poor.

Les simulations peuvent être réalisées grâce à un instrument de calcul et de simulation développé par la CSIAS en collaboration avec Interface – Institut für Politikstudien dans le cadre des études CSIAS publiées en 2007 sur les revenus disponibles et les effets de seuil.

Le présent rapport contient six parties. Une première partie passe en revue la méthodologie développée pour les études de 2007 et les situations familiales prises en compte. Dans une deuxième partie, il s'agit de mettre à jour les données 2006 des études CSIAS sur les revenus

disponibles et de comparer les deux années de référence. La mise à jour concerne les données des trois cas types de référence des études 2006, à savoir une famille monoparentale avec un enfant en bas âge, une famille biparentale avec deux enfants en bas âge et un homme divorcé avec des obligations d'entretien. Afin de mieux pouvoir apprécier la portée des résultats, une troisième partie propose un élargissement du nombre de situations familiales considérées en introduisant un cas type supplémentaire ainsi qu'un élargissement géographique des données en appliquant les cas types de référence à deux autres communes situées respectivement dans le Haut-Valais (Brigue-Glis) et dans le Bas-Valais (Martigny). La quatrième partie consiste à élaborer une optimisation des avances sur pensions alimentaires dans le but d'atténuer, voire de supprimer leur propension à former des effets de seuil. La cinquième partie aborde différentes prestations familiales en simulant leurs répercussions sur les revenus disponibles. Il s'agit d'un côté de l'effet d'une allocation pour enfants destinée à tous les enfants en bas âge et de l'autre côté d'une prestation complémentaire pour familles destinée aux seules familles working poor. Finalement, une dernière partie résume les principaux résultats de l'analyse.

2. Méthodologie

La méthode de calcul des revenus disponibles libres, d'identification et de mesure des effets de seuil ainsi que d'analyse a été développée dans le cadre des deux études de la CSIAS publiées en 2007¹. Ce chapitre résume les bases méthodologiques les plus importantes des deux études qui sont indispensables à la compréhension de la présente étude.

2.1 Définition du revenu disponible libre

Par revenu disponible libre (ci-après aussi appelé « revenu disponible »), on entend le revenu qui reste à la disposition du ménage après prise en compte de toutes les recettes (revenu brut ainsi que toutes les prestations sociales) et déduction de tous les frais fixes. Les frais fixes suivants sont pris en compte : le loyer (loyer médian cantonal calculé par l'Office fédéral de la statistique), la prime d'assurance maladie (prime d'assurance cantonale moyenne d'après la législation des prestations complémentaires), les frais de garde (prise en charge dans un centre de vie enfantin subventionné) et la charge fiscale calculée par un expert fiscal sur la base de la législation valaisanne.

Pour déterminer le revenu disponible des ménages bénéficiaires de l'aide sociale, il s'agit d'abord de calculer le montant de l'aide sociale en vertu de la législation cantonale. Ce montant est ensuite additionné aux autres recettes du ménage avant qu'on en déduise les frais fixes.

Le revenu disponible qui en résulte doit servir à couvrir les coûts de nourriture, d'habillement, de formation, de déplacement, de loisirs et autres. Les montants ont été calculés pour une année, ils représentent donc les moyens financiers annuels des ménages considérés. La date de référence des calculs est le 1.1.2010.

Le calcul du revenu disponible s'effectue à l'aide d'un outil de calcul et de simulation informatique développé par la CSIAS en collaboration avec l'Institut für Politikstudien Interface. Cet instrument permet de calculer les revenus disponibles pour des ménages types ayant des revenus entre 0 et 120'000 francs et de représenter les revenus disponibles correspondants sous forme d'un tracé dans un graphique. On y distingue les revenus disponibles des ménages bénéficiaires de l'aide sociale de ceux dont les salaires se situent au-dessus de la limite du revenu donnant droit à l'aide sociale.

Pour plus de détails quant à la définition du revenu disponible et à son mode de calcul, il est recommandé de consulter les deux études précitées.

2.2 Les cas types

2.2.1 Description des situations de vie

Un certain nombre de paramètres décrivent les cas types de référence déjà pris en compte dans les études CSIAS publiées en 2007 et faisant l'objet d'une actualisation dans la présente étude.

¹ Knapfer, Pfister, Bieri (2007): Aide sociale, impôts et revenus en Suisse, CSIAS; et Knapfer, Bieri (2007): Impôts, transferts et revenus en Suisse, CSIAS.

T 1.1 Caractéristiques des cas types

Cas type	Composition du ménage	Situation de revenu	Taille de l'appartement	Prise en charge des enfants
1 Famille monoparentale avec un enfant	Femme divorcée avec un enfant (3½ ans)	Salaire Droit à des pensions alimentaires qui ne sont pas payées par l'ex-époux.	3 pièces	Garderie (prise en charge proportionnelle au volume de l'activité lucrative)
2a Famille biparentale avec deux enfants	Couple avec deux enfants (3½ et 5 ans)	Salaire de l'époux	4 pièces	Les enfants sont gardés par l'épouse
2b Famille biparentale avec deux enfants	Couple avec deux enfants (3½ et 5 ans)	Salaire de l'époux Salaire fixe de l'épouse de 18'000 francs avec un taux d'activité de 40%	4 pièces	Garderie (prise en charge proportionnelle au volume de l'activité lucrative) pour l'enfant pas encore scolarisé
3 Homme seul	Homme vivant seul	Salaire Pensions alimentaires pour l'ex-épouse et les enfants communs de 1200 francs par mois, soit 14'400 francs par an.	2 pièces	–

Le cas **type 1** concerne une femme divorcée qui élève seule son enfant âgé de 3 ½ ans. Le jugement de divorce lui attribue des contributions d'entretien de 6'455 francs par an pour elle-même et de 9'037 francs par an pour l'enfant. Ces contributions n'étant pas versées par son ex-époux, la femme peut demander une avance sur pensions alimentaires. La famille monoparentale vit dans un 3 pièces. Lorsqu'elle exerce une activité professionnelle, la mère a besoin d'une prise en charge extrafamiliale pour l'enfant pendant la journée.

Dans le **cas type 2**, il s'agit d'une famille biparentale avec deux enfants âgés respectivement de cinq et de trois ans et demi. Dans ce cas type, nous analyserons d'un côté les revenus disponibles de la famille lorsque la mère n'exerce pas d'activité rémunérée et de l'autre côté ceux que la famille réalise grâce à un revenu accessoire de la mère. La famille vit dans un 4 pièces.

Dans le **cas type 3**, nous considérons un homme divorcé vivant seul et ayant l'obligation de verser une pension alimentaire annuelle de 14'440 francs en faveur de son ex-épouse et de leurs deux enfants communs.² L'homme vit dans un 2 pièces.

2.2.2 Les frais fixes

Le coût de la vie est fortement influencé par les frais fixes qui varient selon les communes.

Les loyers (y compris les charges) ont été calculés sur la base de l'enquête de l'Office fédéral de la statistique (OFS) sur la structure des loyers 2003. Pour la présente étude, les loyers de 2003 ont été indexés avec l'indice des loyers calculé pour novembre 2009.

Les primes de l'assurance maladie de base correspondent aux primes moyennes publiées annuellement par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Le Canton du Valais connaît deux

² Les pensions alimentaires annuelles se montent à 2'400 francs pour l'ex-épouse et à 6'000 francs pour chacun des deux enfants.

régions de primes. Sion et Martigny font partie de la région 1, alors que Brigue-Glis connaît des primes plus basses correspondant à la région 2.

Le Canton du Valais ne connaît pas de règlement tarifaire cantonal pour les garderies. Les frais de garde s'appuient sur les règlements communaux ou, dans le cas de Brigue-Glis, sur celui de la seule garderie de la commune (Kindertagesstätte Ringelreija).

Le tableau suivant détaille les frais fixes pour les différents cas types:

T.1.2 Frais fixes annuels

Cas type	Loyer	Primes d'assurance maladie (avec accident)	Frais de garde (en fonction du revenu)
1 Famille monoparentale	(3 pièces) Sion: 12'551.- Martigny: 12'703.- Brigue-Glis: 12'250.-	Région 1 adulte: 3'727.- enfant: 913.- Région 2 adulte : 3'312.- enfant : 785.-	1 jour par semaine = Frais de garde pour 46.6 jours par an 2 jours par semaine = Frais de garde pour 93.3 jours par an 5 jours par semaine = Frais de garde pour 233.2 jours par an
2 Famille biparentale	(4 pièces) Sion: 15'997.- Martigny: 15'801.- Brigue-Glis: 14'826.-	Région 1 adultes: 7'454.- enfants: 1'826.- Région 2 adultes : 6'624.-	Variante 2b : 1 jour par semaine = Frais de garde pour 46.6 jour par an 2 jours par semaine = Frais de garde pour 93.3 jour par an
3 Homme divorcé	(2 pièces) Sion: 11'202.- Martigny: 11'202.- Brigue-Glis: 10'076.-	Région 1 adulte: 3'727.- Région 2 adulte : 3'312.-	-

2.2.3 Taux d'activité et salaire

Pour pouvoir apprécier les effets des différentes prestations sociales, il importe de considérer un large spectre de salaires. Afin de prendre en compte également des salariés bénéficiaires de l'aide sociale, il a fallu fixer des taux d'activités pour les différentes situations familiales considérées.

Le tableau T.1.3 présente une vue d'ensemble des taux d'activité et des revenus correspondants servant de base aux calculs de l'étude.

T.1.3 Taux d'activité et salaires des cas types

Taux d'activité	Taux d'activité en jours par semaine	Salaire des ménages avec une personne adulte	Salaires des ménages avec deux personnes adultes
Pas d'activité lucrative	Pas d'activité lucrative	Pas de salaire (Fr. 0.-)	Pas de salaire (Fr. 0.-)
20 pour cent	1 jour	De Fr. 8'400.- à Fr. 16'799.- par an	De Fr. 9'600.- à Fr. 19'199.- par an
40 pour cent	2 jours	De Fr. 16'800.- à Fr. 25'199.- par an	De Fr. 19'200.- à Fr. 28'799.- par an
100 pour cent	5 jours	De Fr. 25'200.- à Fr. 120'000.- par an	De Fr. 28'800.- à Fr. 120'000.- par an

Pour les situations des ménages gagnant de bas salaires, le salaire annuel le plus bas pour une activité à plein temps est de 25'200 francs pour la famille monoparentale et l'homme divorcé, il est de 28'800 francs pour la famille biparentale avec deux enfants. En cas d'activité à temps partiel, les salaires sont échelonnés de la manière suivante : une activité à 40 pour cent procure un salaire annuel de 16'800 francs pour la famille monoparentale et l'homme divorcé ; 19'200 francs pour la famille avec deux enfants. L'activité à 20 pour cent procure un salaire annuel de 8'400 francs (famille monoparentale et homme seul) respectivement de 9'600 francs (famille biparentale avec deux enfants).

Contrairement aux taux d'activité des personnes gagnant le revenu principal du revenu, le deuxième revenu du cas type 2b correspond à un salaire fixe de 18'000 francs par an avec un taux d'activité de 40 pour cent.

2.2.4 Transferts sociaux en amont et aide sociale

Les familles à bas revenu bénéficient en Valais de différentes prestations sociales accordées sous condition de besoin.

Dans la présente étude, nous partons de l'hypothèse que les ménages considérés n'ont ni fortune ni dettes. Etant donné que l'accès aux prestations sociales est souvent soumis à un délai d'attente en fonction de la durée de séjour, nous supposons que tous les ménages considérés sont domiciliés dans le canton du Valais depuis au moins cinq ans. Ainsi, les éventuels délais d'attente sont inopérants.

Dans l'aide sociale, les ménages ont droit à une franchise sur le revenu ou un supplément d'intégration en fonction des circonstances. Dans le Canton du Valais, les premiers 500 francs par mois provenant d'une activité lucrative ne sont pas pris en compte dans le budget de l'aide sociale. Les personnes sans activité lucrative au bénéfice d'un contrat d'insertion peuvent profiter d'un supplément d'intégration de 500 francs au maximum. Un supplément minimal d'intégration est octroyé à tout membre de l'unité familiale âgé de 16 ans et plus. Par ailleurs, les familles monoparentales bénéficient d'un supplément de 100 francs supplémentaires par enfant de moins de quatre ans. Le tableau 1.4 montre les franchises sur le revenu et les suppléments d'intégration qui s'appliquent aux cas types considérés dans cette étude:

T.1.4 Franchise sur le revenu et suppléments d'intégration

Cas type		Activité lucrative	Activité d'intégration en cas de non-emploi	Montant de la franchise et du supplément d'intégration	
				Taux d'activité	Franchise (FR) par mois et supplément d'intégration (SI) par mois.
1	Famille monoparentale avec un enfant	Taux d'activité variable: 0-100%	Education de l'enfant Recherche d'emploi	0 20%-100%	450 Fr. (SI) 500 Fr. (FR) + 200 Fr. (SI)
2a	Famille biparentale avec deux enfants	<i>Personne 1:</i> Taux d'activité variable: 0-100%	<i>Personne 1:</i> Volonté de participer à un programme d'intégration, mais absence d'offre. Recherche d'emploi <i>Personne 2:</i> Education de l'enfant	0 20%-100%	100 Fr. (SI) 500 Fr. (FR) + 100 Fr. (SI) 100 Fr.(SI)
2b	Famille biparentale avec deux enfants	<i>Personne 1:</i> Taux d'activité variable: 0-100% <i>Personne 2:</i> Taux d'activité de 40%	<i>Personne 1:</i> Volonté de participer à un programme d'intégration, mais absence d'offre. Recherche d'emploi Education de l'enfant <i>Personne 2:</i> Education de l'enfant	0 20%-100% 40%	100 Fr. (SI) 500 Fr. (FR) + 100 Fr. (SI) 500 Fr. (FR) + 100 Fr. (SI) Franchise = max. 750 Fr. par ménage
3	Homme divorcé	Taux d'activité variable: 0-100%	Volonté de participer à un programme d'intégration, mais absence d'offre. Recherche d'emploi	0 20% - 100%	100 Fr. (SI) 500 Fr. (FR)

3. Actualisation des données à la situation du 01.01.2010 pour la ville de Sion

3.1 Famille monoparentale avec un enfant (3½ ans)

Comparaison des paramètres 2006/2010

	2006	2010
Loyer annuel	Fr. 11'496	Fr. 12'551
Avances sur pensions alimentaires	Fr. 12'360	Fr. 12'840
Allocations familiales	Fr. 3'120	Fr. 3'300
Primes d'assurance maladie de base	Personne adulte: Fr. 3'132 Enfant: Fr. 792	Personne adulte: Fr. 3'727 Enfant: Fr. 913
Frais de garde pendant les heures de travail de la mère : selon le règlement tarifaire de la ville de Sion.		

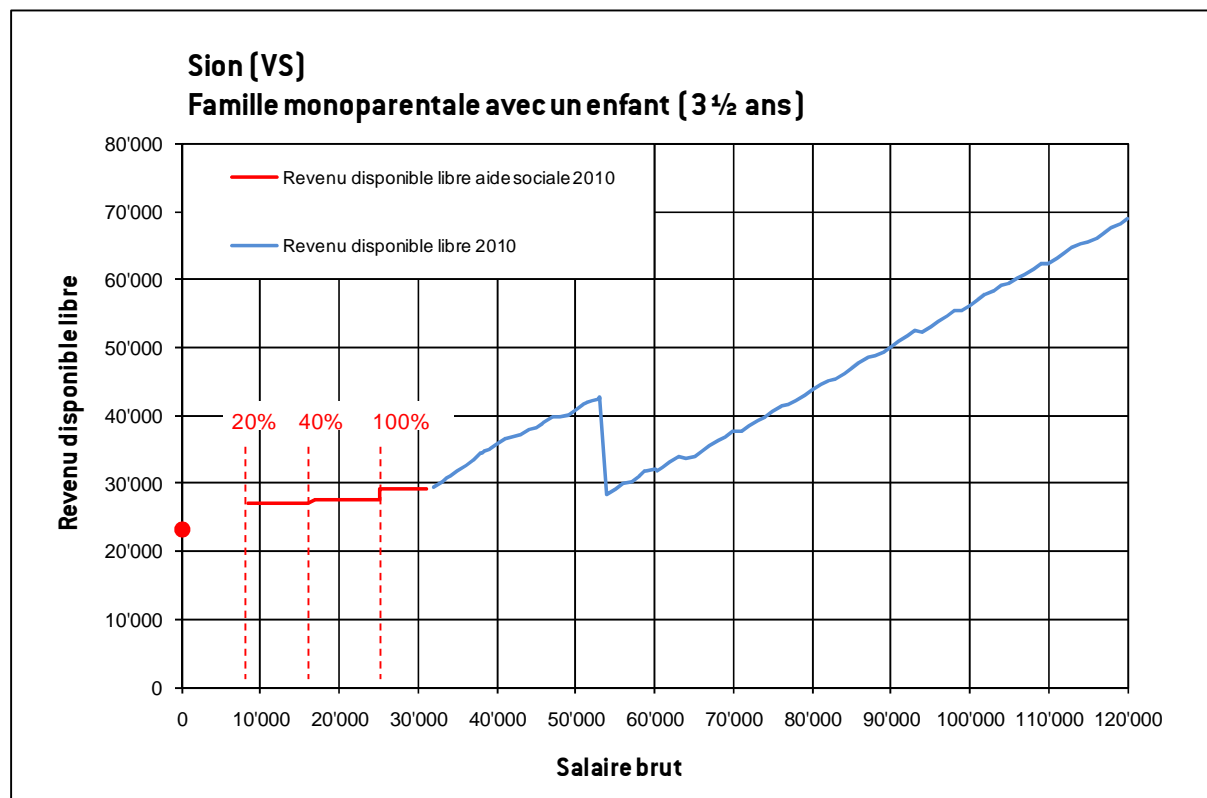
Transferts sociaux en amont de l'aide sociale

Subsides à l'assurance maladie
Avances sur pensions alimentaires
Allocation de ménage du Fonds cantonal pour la Famille

Aide sociale

Forfait de base annuel	Fr. 17'628
Supplément d'intégration indépendamment de l'exercice d'un emploi	Fr. 2'400
Supplément d'intégration pour la situation sans activité lucrative dans le cadre d'un CIS	Fr. 3'000
Franchise sur le revenu annuel	Fr. 6'500
Assurances par an (RC et ménage)	Fr. 350.-
Frais d'acquisition de revenu (frais de repas dans le cas d'une activité lucrative à plein temps)	Fr. 2'598
Frais de garde pendant les heures de travail de la mère	En fonction du revenu

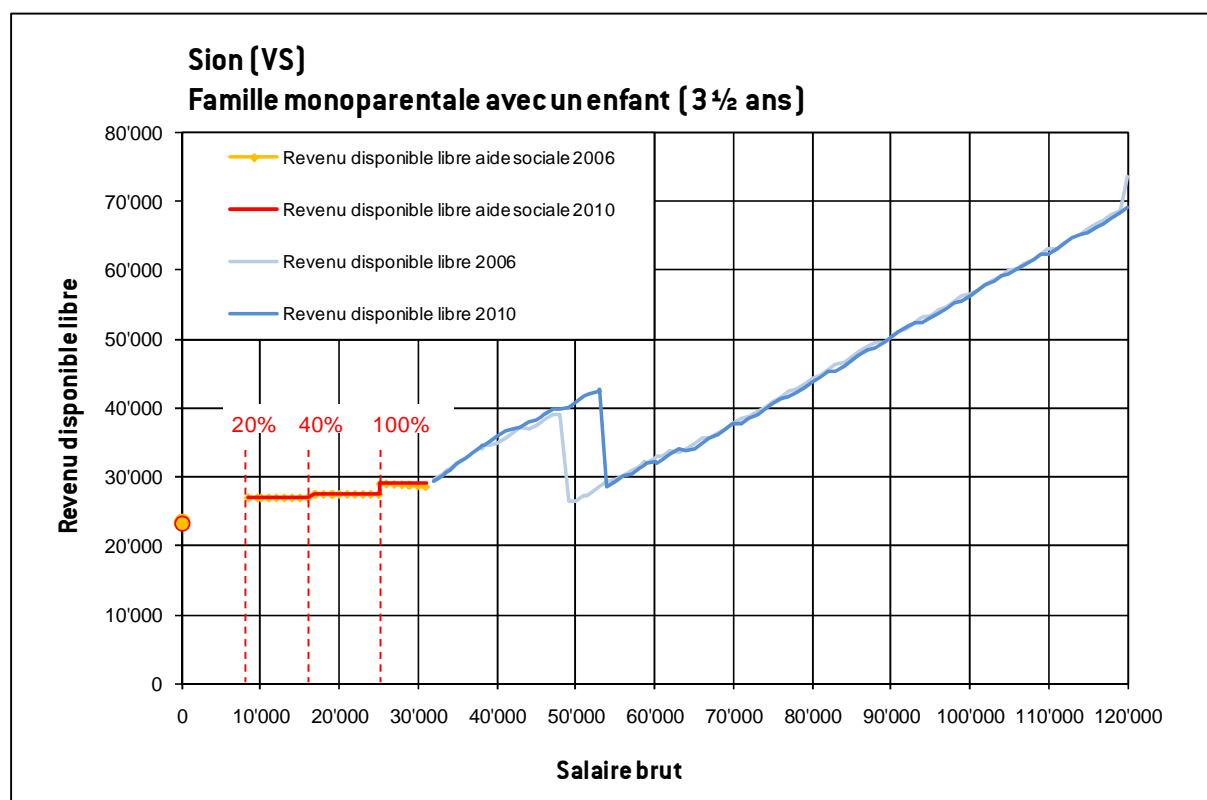
G1 Revenus disponibles libres d'une famille monoparentale avec un enfant en 2010



Le graphique 1 représente les revenus disponibles d'une famille monoparentale avec un enfant au 01.01.2010 pour la fourchette des salaires entre 8400 et 120'000 francs par an. Les trois plateaux visibles dans le tracé des revenus disponibles des bénéficiaires de l'aide sociale résultent des changements des taux d'activité postulés dans la présente étude (cf. chapitre 2.2.3). A remarquer que ni l'entrée à l'aide sociale ni la sortie de l'aide sociale ne s'accompagnent d'un effet de seuil comme c'est le cas dans certains autres cantons suisses. En effet, le Canton du Valais prend en compte dans son calcul d'entrée et de sortie de l'aide sociale tant la franchise sur les revenus que les suppléments d'intégration.

Dans le tracé du revenu disponible en amont de l'aide sociale, on aperçoit plusieurs légers effets de seuil dus aux limites de revenus appliquées dans le cadre des subsides de l'assurance maladie et des tarifs de crèche. L'effet le plus dominant se manifeste à un salaire brut de 53'000 francs et s'explique par la fin du droit aux avances sur pensions alimentaires. Celles-ci sont accordées à hauteur de 12'840 francs par an jusqu'à un revenu annuel imposable de 40'001 francs, soit un salaire brut de 53'000 francs. Etant donné qu'il n'existe pas d'avances partielles, le dépassement de la limite de revenu entraîne une perte de 12'840 francs au niveau du revenu disponible. Ce n'est qu'en réalisant un salaire brut de 78'000 francs que le ménage retrouve le même niveau de revenu disponible qu'à 53'000 francs de salaire brut.

G2 Revenus disponibles libres d'une famille monoparentale avec un enfant, comparaison des années 2006 et 2010



La comparaison des revenus disponibles réalisés en 2006 et en 2010 montre un déplacement de l'effet de seuil dû aux avances sur pensions alimentaires. Deux raisons expliquent ce déplacement : Premièrement, la limite de revenu déterminant le droit aux avances sur pensions alimentaires est adaptée annuellement à l'indice suisse des prix à la consommation. Entre 2006 et 2010, cette limite est donc passée de 38'500 à 40'001 francs de revenu imposable. Deuxièmement, la récente révision de la loi fiscale a vu augmenter les déductions pour enfants, influençant par là le revenu imposable pris en compte pour le calcul des avances sur pensions alimentaires. Une très légère hausse du revenu disponible s'observe en plus pour les revenus bruts des bénéficiaires de l'aide sociale gagnant des salaires entre 27'000 et 30'000 francs par an. En 2006, les salariés à l'aide sociale ont subi un léger effet négatif dû à la charge fiscale. Cet effet a pu être éradiqué en 2010 grâce à la nouvelle loi fiscale. Les allègements fiscaux introduits pour toutes les familles profitent davantage aux familles ayant des revenus élevés qu'aux familles à bas salaires. Néanmoins, ils n'arrivent pas à compenser l'augmentation du coût de la vie dans les autres domaines (loyer, frais de garde, primes d'assurance maladie). Cela dit, les revenus disponibles des ménages monoparentaux considérés sont légèrement plus bas en 2010 qu'en 2006.

3.2 Famille biparentale avec deux enfants (3½ et 5 ans)

Comparaison des paramètres 2006/2010

	2006	2010
Loyer annuel	Fr. 14'652	Fr. 15'997
Allocations familiales	Fr. 6'240	Fr. 6'600
Primes d'assurance maladie de base	adultes: Fr. 6'264 enfants: Fr. 1'584	adultes: Fr. 7'454 enfants: Fr. 1'826

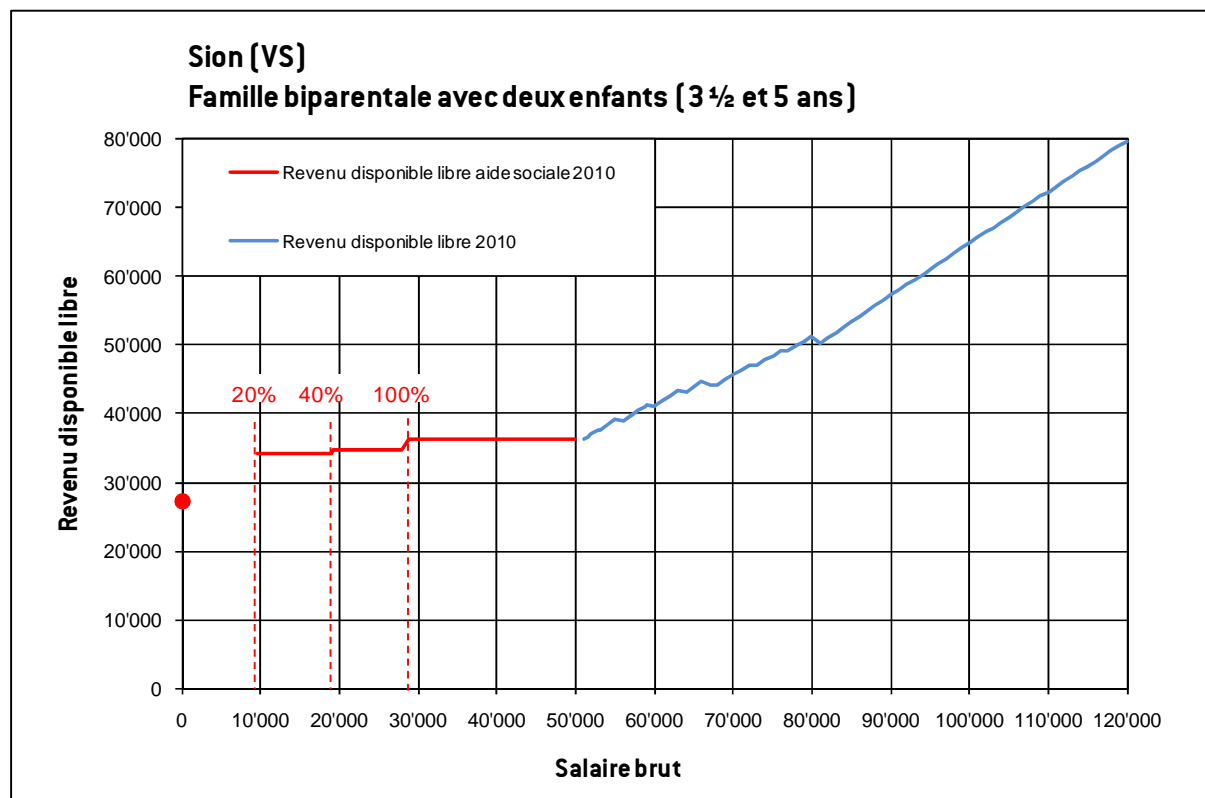
Transferts sociaux en amont

Subsides à l'assurance maladie
Allocation de ménage du Fonds cantonal pour la Famille

Aide sociale

Forfait de base annuel	Fr. 24'648
Supplément d'intégration indépendamment de l'exercice d'un emploi	Fr. 2'400
Franchise sur le revenu annuel	Fr. 6'500
Assurances par an (RC et ménage)	Fr. 400
Frais d'acquisition de revenu (frais de repas dans le cas d'une activité lucrative à plein temps)	Fr. 2'598

G3 Revenus disponibles libres d'une famille avec deux enfants en 2010, avec remise d'impôts à l'aide sociale en 2010



Les résultats pour la famille biparentale avec deux enfants ressemblent à celles de la famille monoparentale, à part l'effet de seuil créé par les avances sur pensions alimentaires. A nouveau, le

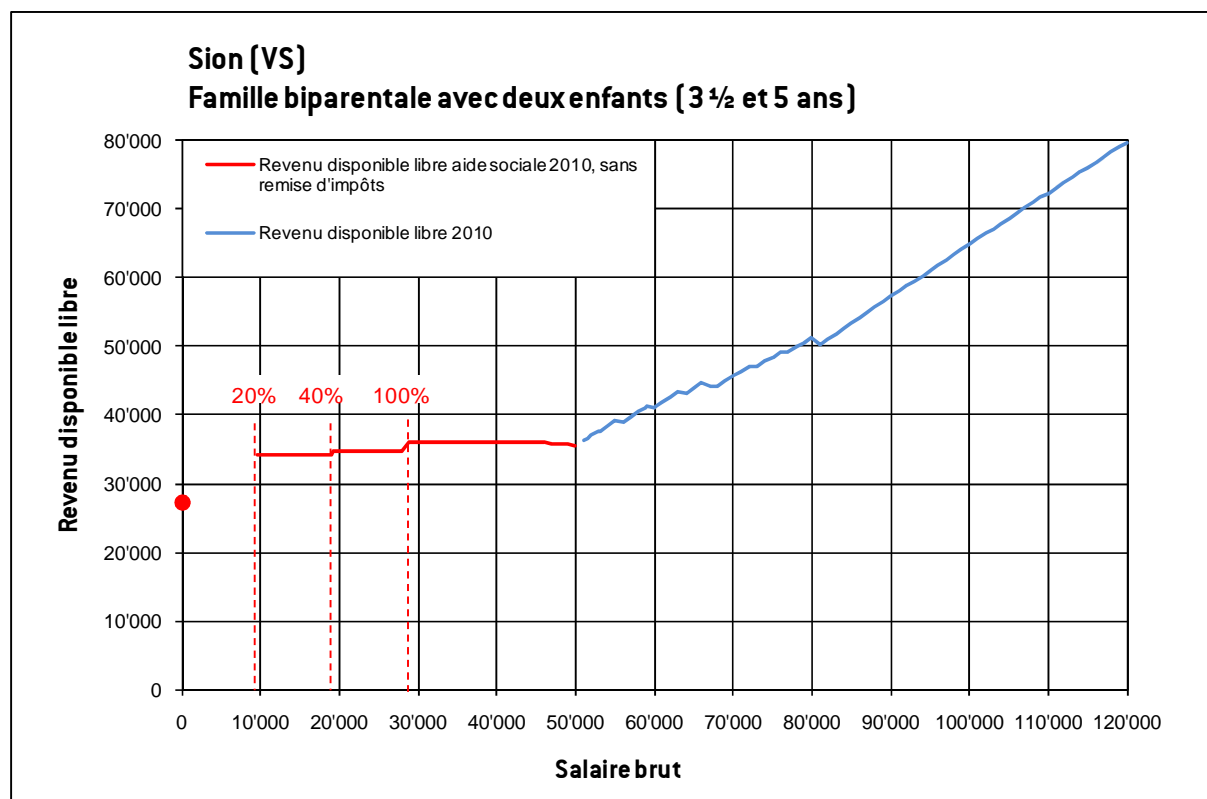
passage entre aide sociale et système de transferts sociaux en amont se réalise sans effets de seuil. Or, les paliers déterminant les différents montants de subsides à l'assurance maladie créent des effets de seuil un peu plus marqués que dans la situation de la famille monoparentale. Cela est dû au plus grand nombre de personnes bénéficiant de subsides. L'effet de seuil qui s'observe au salaire brut de 67'000 francs s'explique par la fin du droit à l'allocation de ménage ainsi que par une réduction des subsides à l'assurance maladie au même niveau de salaire brut.

Alors que la famille monoparentale ne paie pas d'impôts (10.30 francs par ans) lorsqu'elle dispose d'un revenu correspondant au minimum vital, le cas type de la famille biparentale subit le poids de l'imposition déjà en cas de bas salaire (G5). Or, en principe, les demandeurs d'aide sociale bénéficient d'une remise d'impôts. Ainsi, nous supposons dans la présente étude – à la différence de l'étude 2006 - que les bénéficiaires de l'aide sociale ne paient pas d'impôts. Pour assurer la comparabilité entre 2006 et 2010, le graphique G4 montre le tracé des revenus disponibles pour 2010 sans remise d'impôts. Toutefois, même si les demandeurs d'aide sociale ne bénéficiaient pas d'une remise d'impôts, l'effet négatif dû aux impôts s'est atténué entre 2006 et 2010.

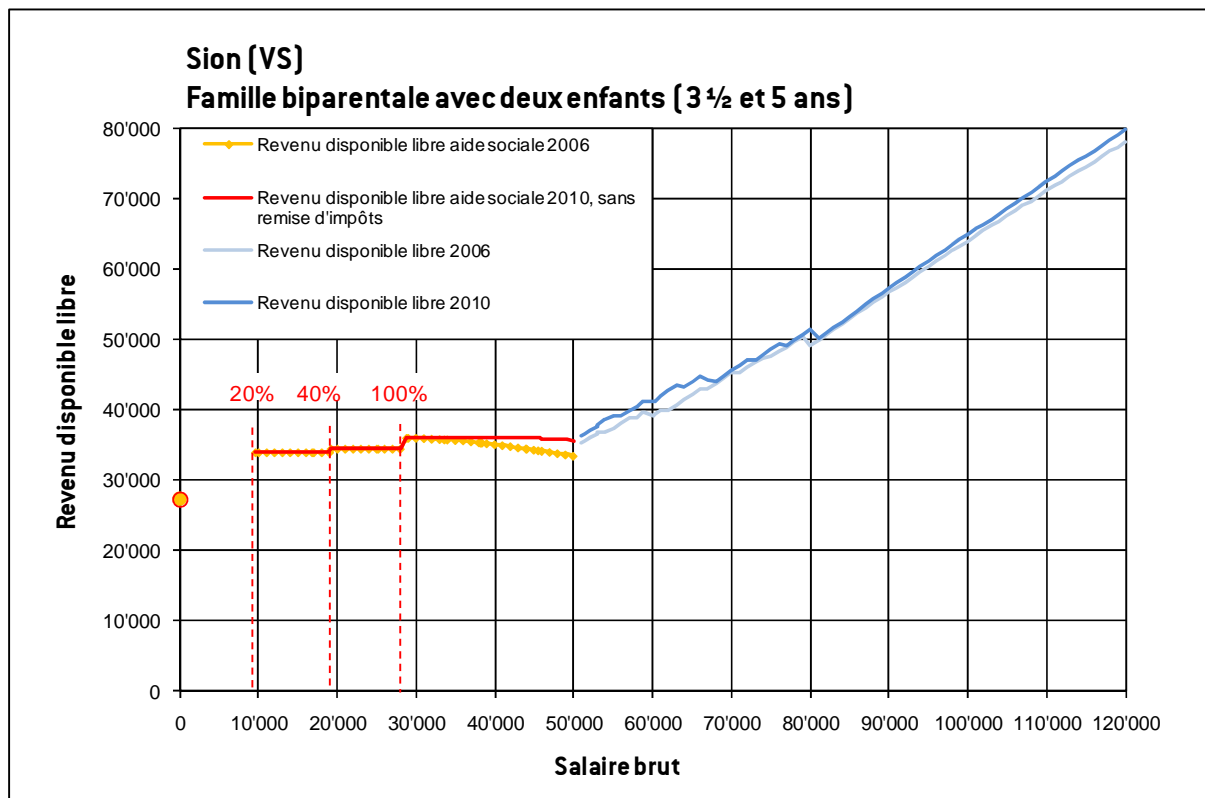
Les différences dans les tracés des revenus disponibles de 2006 et de 2010 entre les salaires de 50'000 et 80'000 francs, s'expliquent principalement par les modifications des paliers des subsides à l'assurance maladie et de la limite de revenu de l'allocation de ménage.

En général, la légère augmentation du revenu disponible libre en 2010 par rapport à 2006 s'explique par l'allègement fiscal qui touche toutes les familles. Or, celui-ci se remarque davantage au niveau des hauts salaires à partir de 100'000 francs que dans la fourchette des salaires moyens entre 80'000 et 100'000 francs.

G4 Revenus disponibles libres d'une famille avec deux enfants en 2010, sans remise d'impôts à l'aide sociale



G5 Revenus disponibles libres d'une famille avec deux enfants, comparaison des années 2006 et 2010



3.3 Homme seul

Comparaison des paramètres 2006/2010

	2006	2010
Loyer annuel	Fr. 10'260	Fr. 11'202
Primes d'assurance maladie de base	Personne adulte: Fr. 3'132	Personne adulte: Fr. 3'727

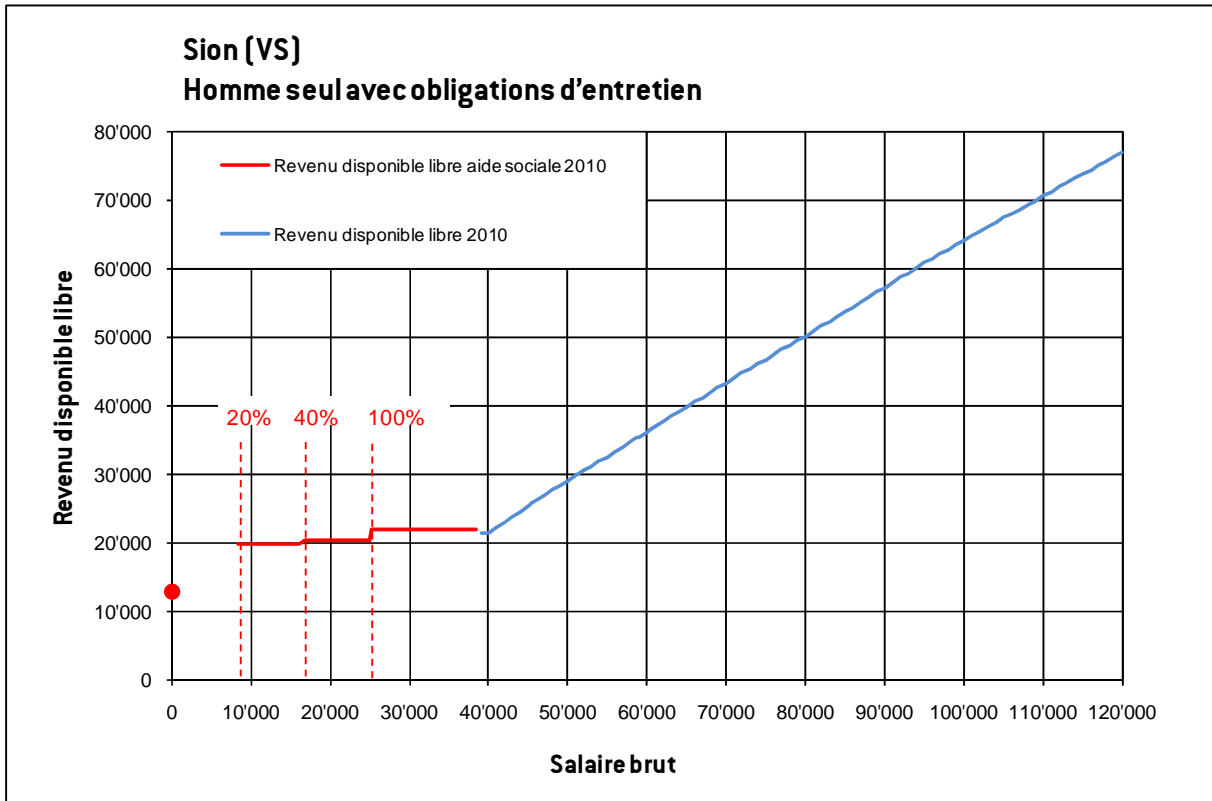
Transferts sociaux en amont

Subsides à l'assurance maladie

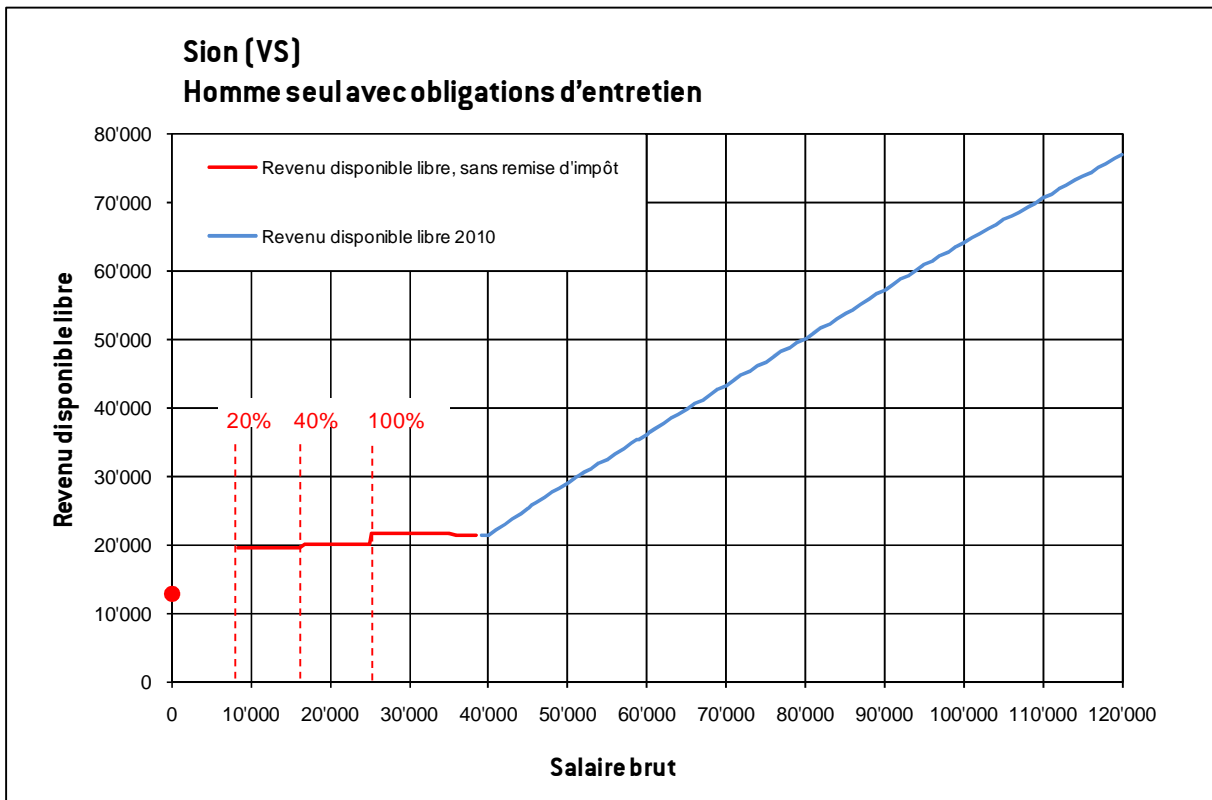
Aide sociale

Forfait de base annuel	Fr. 11'520
Supplément d'intégration indépendamment de l'exercice d'un emploi	Fr. 1'200
Franchise sur le revenu annuel	Fr. 6'500
Assurances par an (RC et ménage)	Fr. 300
Frais d'acquisition de revenu (frais de repas, activité lucrative à plein temps)	Fr. 2'598

G6 Revenus disponibles libres d'un homme seul en 2010 avec remise d'impôts



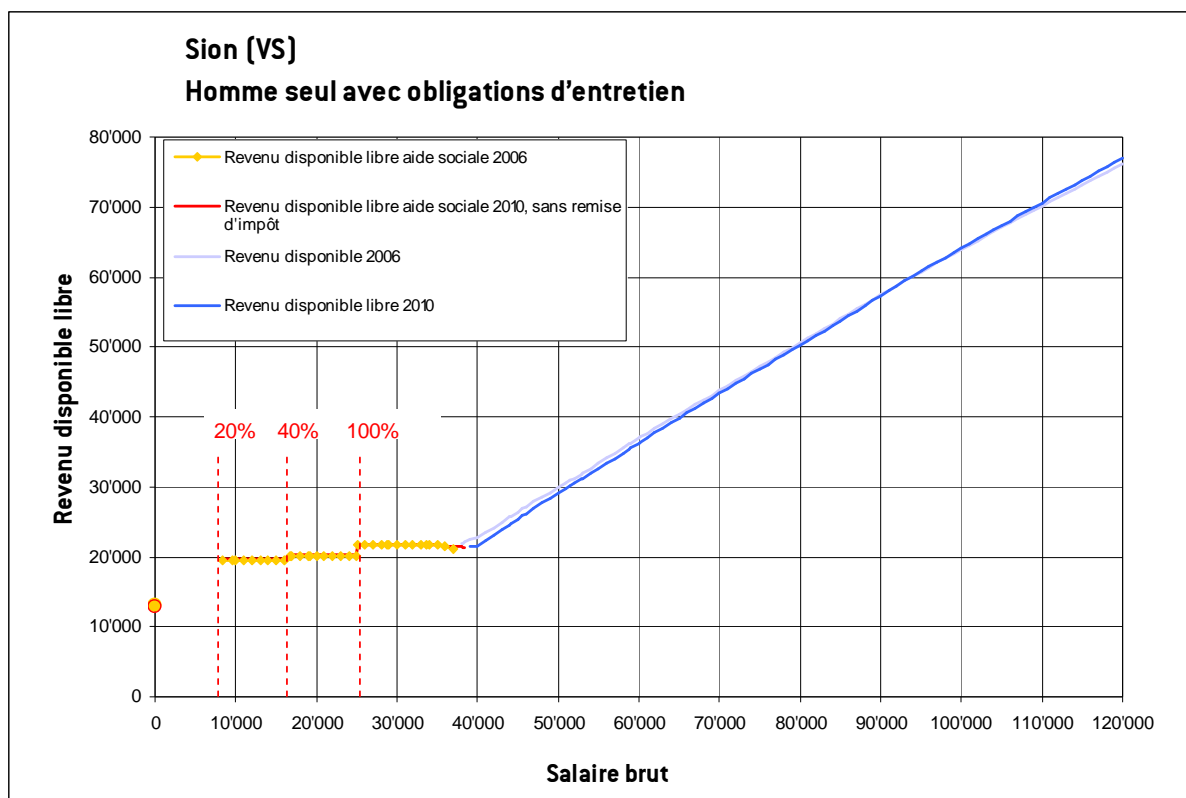
G7 Revenus disponibles libres d'un homme seul en 2010 sans remise d'impôts



En comparant les graphiques G6 et G7, on observe une différence minimale due à la remise d'impôts à l'aide sociale. Lorsque l'homme est assujéti aux impôts, son revenu disponible subit une légère baisse aux environs d'un salaire brut de 37'000 francs. En revanche, le passage entre aide sociale et système de transferts en amont se caractérise par l'absence d'effet de seuil.

Lorsqu'on analyse le tracé du revenu disponible en cas de remise d'impôts à l'aide sociale, on observe un très léger effet de seuil en passant de l'aide sociale au système de transferts en amont. Cela s'explique par le fait que la fin du droit à l'aide sociale correspond également à la fin du droit aux subsides à l'assurance maladie. Etant donné que l'homme seul n'a droit à aucune autre prestation sociale en amont de l'aide sociale et qu'il n'est pas sujet à des frais fixes dépendants du revenu [tarifs de crèches], le graphique de l'homme seul ne montre aucun effet de seuil notable.

G8 Revenus disponibles libres d'un homme seul, comparaison des années 2006 et 2010



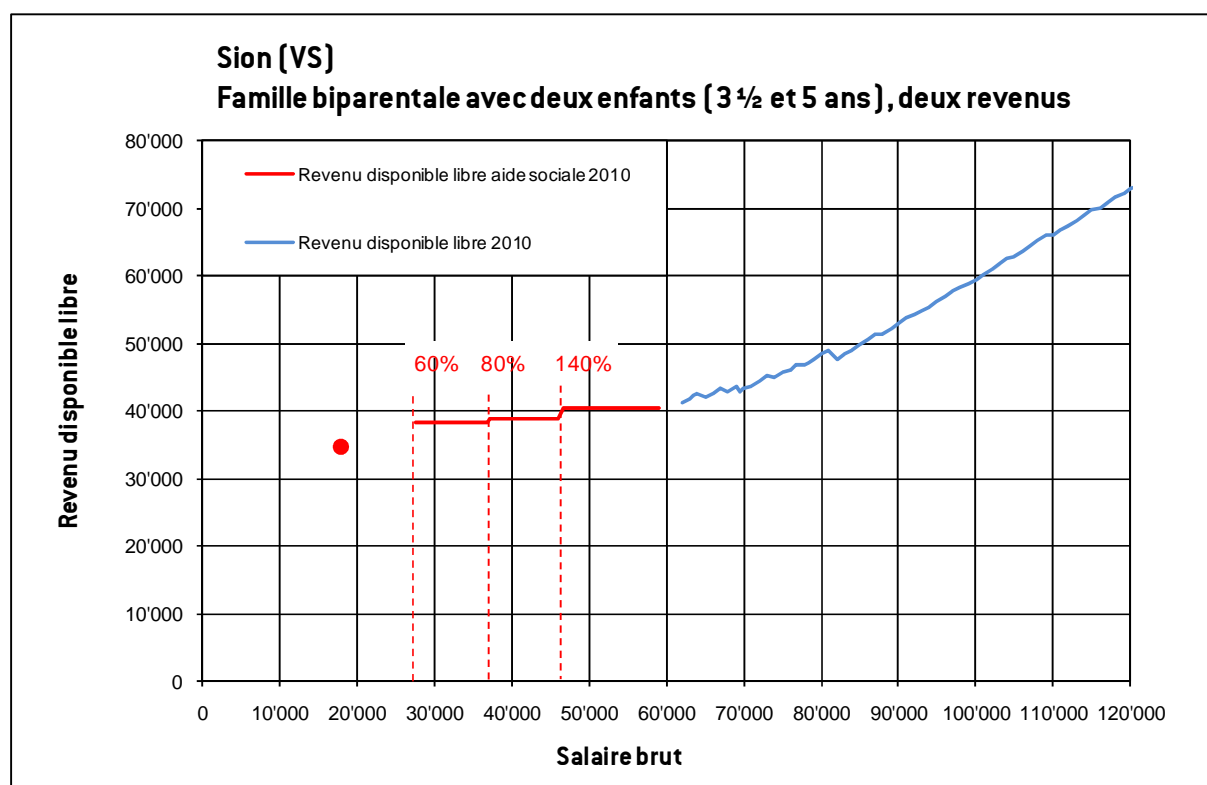
4. Nouvelle situation familiale et élargissement géographique

4.1 Famille biparentale avec deux enfants et deux revenus

Dans une part croissante des familles biparentales, les femmes contribuent au revenu du ménage. Généralement, le double emploi des parents engendre une prise en charge extrafamiliale des enfants. Nous avons donc examiné la répercussion sur le revenu disponible du ménage d'un deuxième salaire fixe de 18'000 francs par an correspondant à un taux d'activité de 40% pour un emploi à faible qualification. La famille a besoin d'une prise en charge extrafamiliale de l'enfant qui ne va pas encore à l'école enfantine. Les paramètres précis décrivant ce cas type figurent dans le tableau T1.2 (Variante 2b).

Le graphique G9 qui retrace le revenu disponible de cette situation familiale se distingue des graphiques vus jusqu'à présent. Etant donné que nous admettons un salaire brut fixe de 18'000 francs, il n'existe pas de situation sans aucun salaire. Le revenu disponible le plus bas réalisé par cette famille se situe à près de 35'000 francs et est donc nettement supérieur à celui de la même famille sans salaire d'appoint. Par ailleurs, pour ce type de famille, le graphique permet de repérer les mêmes effets de seuil dus aux paliers des subsides à l'assurance maladie que dans le cas de la famille sans deuxième salaire (cf. G.5). S'y ajoutent en plus de très légères incitations négatives au travail produites par les sauts tarifaires des frais de garde.

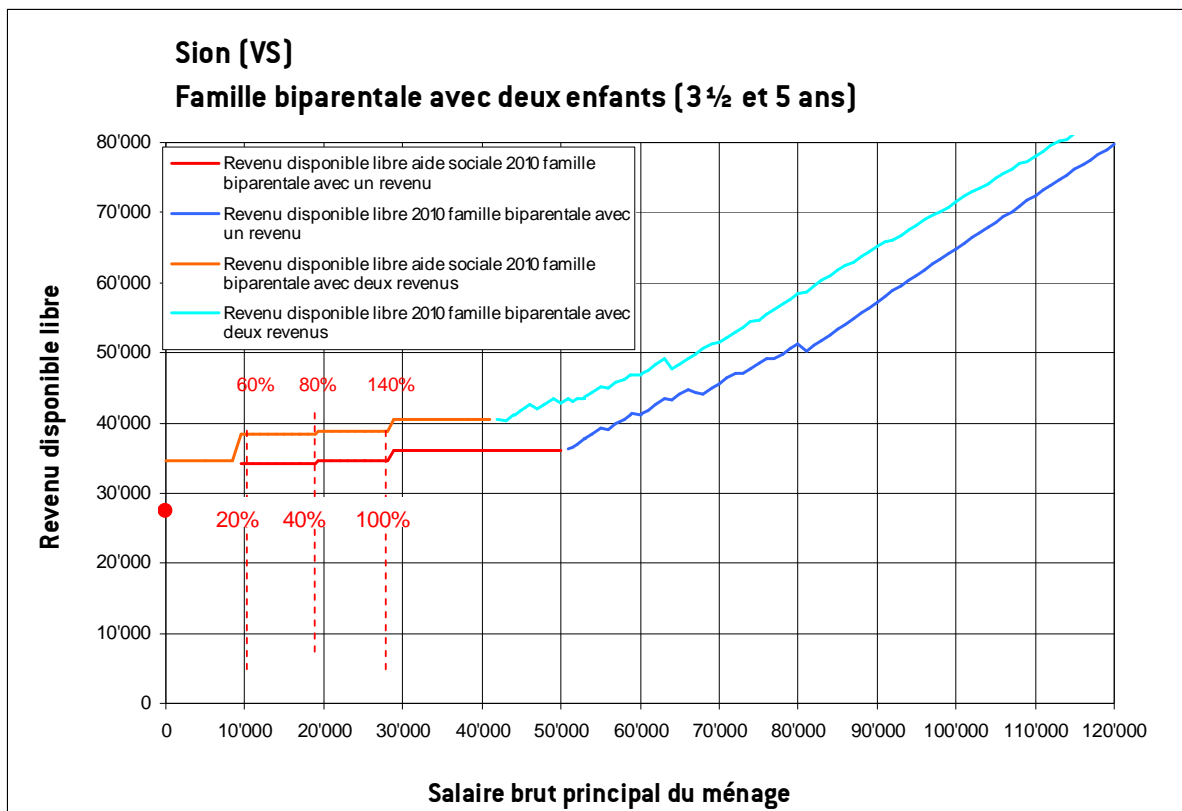
G9 Revenus disponibles libres d'une famille avec deux enfants et deux revenus en 2010



La comparaison du revenu disponible du cas type de famille gagnant un seul salaire avec celui du cas type avec un deuxième salaire fixe de 18'000 francs par an montre que le salaire d'appoint se répercute positivement sur les revenus disponibles du ménage. A l'aide sociale, les deux personnes profitent des franchises sur le revenu ce qui permet au ménage d'augmenter le revenu disponible.

Dans la fourchette des salaires qui ne donnent plus droit à l'aide sociale, le salaire fixe de 18'000 francs par an surcompense nettement les charges supplémentaires dues aux frais de garde et aux impôts. Financièrement, il vaut donc la peine que les deux partenaires exercent une activité lucrative.

G10 Comparaison des revenus disponibles d'une famille biparentale avec un seul revenu avec ceux d'une famille biparentale avec deux revenus



4.2 Elargissement de l'étude aux communes de Brigue-Glis et Martigny

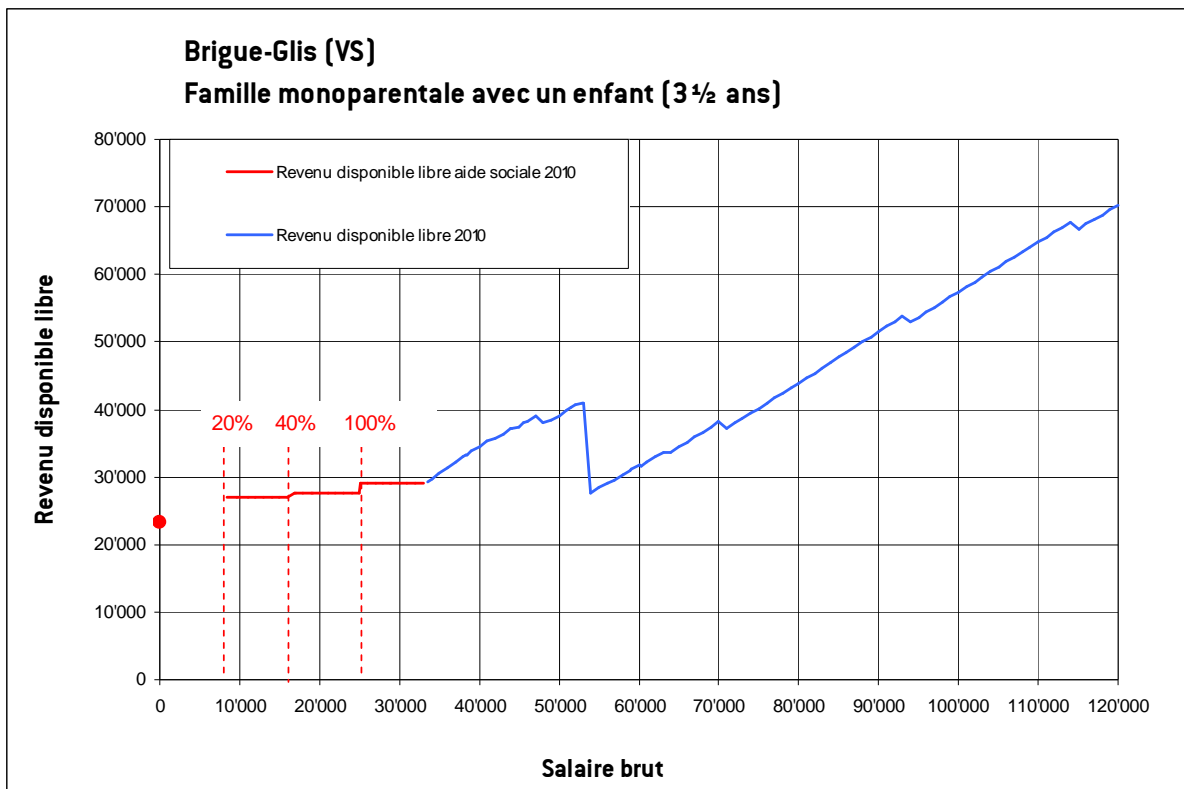
Afin de pouvoir mieux apprécier les répercussions des prestations sociales et des frais fixes sur les revenus disponibles, la prise en compte d'autres communes s'avère particulièrement appropriée. Pour ce faire, on a calculé les revenus disponibles des quatre situations familiales pour les communes de Brigue-Glis dans le Haut-Valais et de Martigny dans le Bas-Valais.

Les trois communes se distinguent par leurs coûts fixes. Concernant les impôts, nous remarquons de légères différences au niveau de la charge fiscale entre Martigny d'un côté et les communes de Sion et de Brigue de l'autre côté. Quant aux loyers et aux primes d'assurance maladie, ceux-ci sont quasiment identiques entre Martigny et Sion alors qu'ils sont un peu plus bas à Brigue. Or, la différence intercommunale principale est due aux tarifs de crèches.

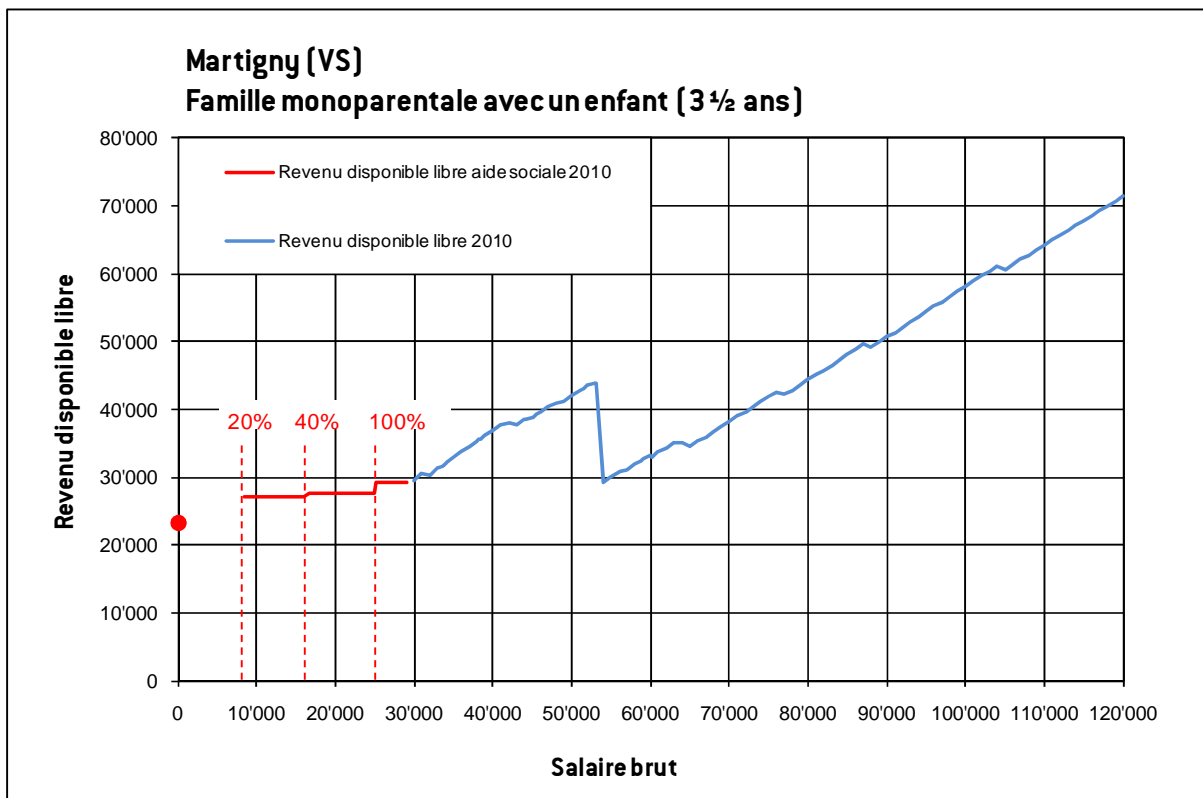
4.2.1 Famille monoparentale avec un enfant (3½ ans)

Nous présentons ci-dessus les représentations graphiques des revenus disponibles de la famille monoparentale dans les communes de Brigue et de Martigny. Un troisième graphique contient les tracés des revenus disponibles des trois communes alors qu'un quatrième graphique compare au niveau intercommunal les différents frais fixes. L'analyse suit à la fin de ce sous-chapitre.

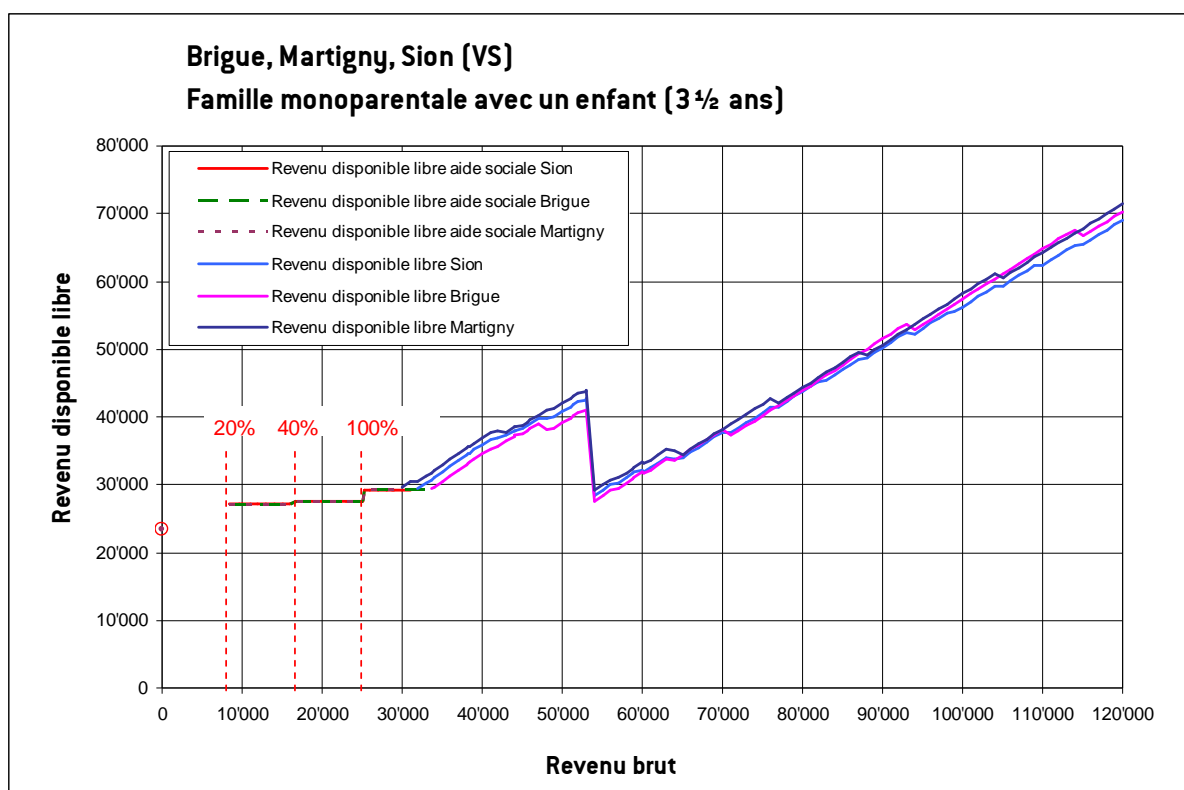
G11 Revenus disponibles libres d'une famille monoparentale avec un enfant à Brigue-Glis



G12 Revenus disponibles libres d'une famille monoparentale avec un enfant à Martigny



G13 Revenus disponibles libres d'une famille monoparentale avec un enfant à Brigue, Martigny et Sion



L'effet de seuil dû à la fin du droit aux avances sur pensions alimentaires se manifeste dans les trois communes au même salaire brut. Cela s'explique par le fait que les pensions alimentaires se calculent sur la base du revenu imposable et que celui-ci ne connaît quasiment pas de différences entre les trois communes. La forte incitation négative au travail due aux avances sur pensions alimentaires doit être considérée comme le point saillant dans les trois tracés des revenus

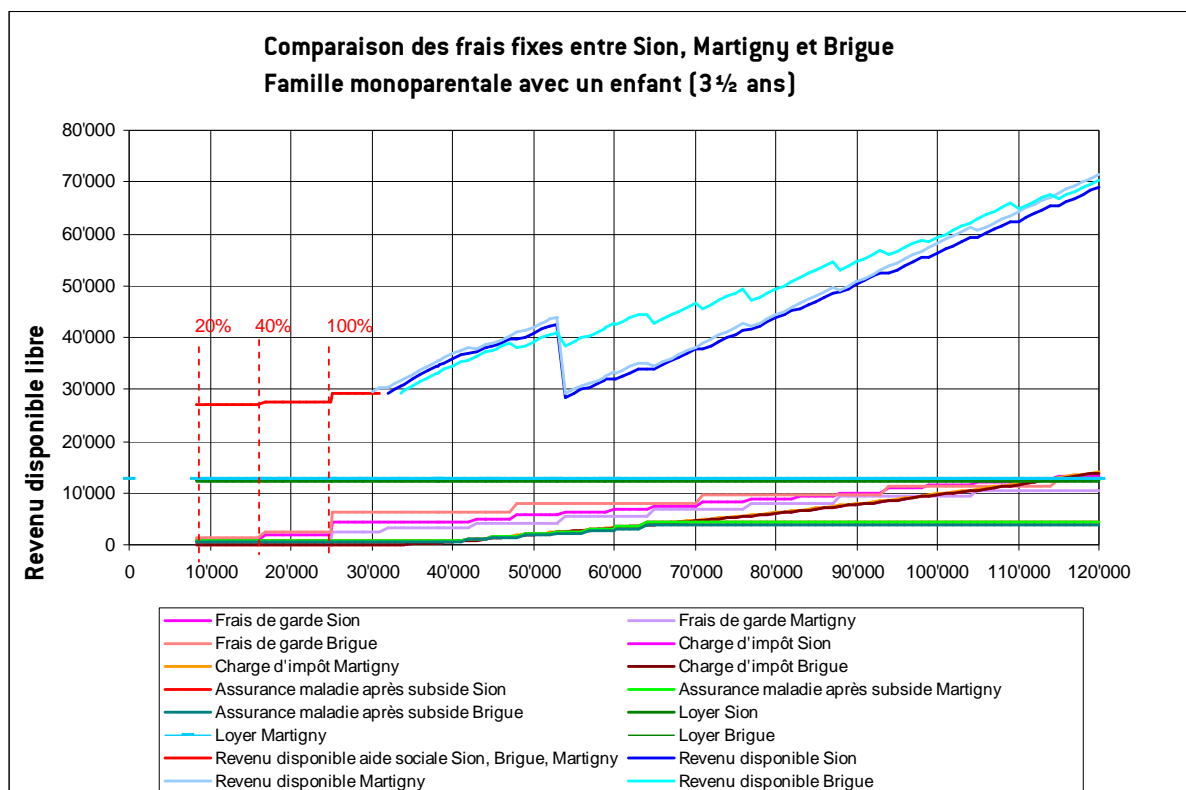
disponibles. Bien que le taux fiscal soit plus élevé à Martigny qu'à Sion et à Brigue, il n'influence guère le niveau du revenu disponible dans la fourchette de revenus considérée entre zéro et 120'000 francs.

Les différences entre les revenus disponibles des trois communes pour les mêmes salaires bruts s'expliquent ainsi surtout par les tarifs de crèche qui forment par ailleurs des légers effets de seuil au moment du passage d'un palier tarifaire à l'autre. Les tarifs de crèche se calculent dans les trois communes sur la base du revenu imposable et à partir d'un revenu imposable entre 95'000 et 100'000 francs, les parents doivent payer le plein tarif. Or, le niveau des tarifs et le nombre des paliers varient fortement dans les règlements tarifaires des trois communes. Brigue connaît de loin les tarifs de crèches les plus élevés. Lorsque la famille monoparentale gagne un salaire brut de 30'000 francs (en plus des avances sur pensions alimentaires), les frais de garde s'élèvent à 6'296 francs par an à Brigue pour une prise en charge pendant cinq jours par semaine. A Sion, la même famille ne paie que 4'547 francs et à Martigny, 2'355 francs.

Ce sont donc les tarifs de crèche qui expliquent pourquoi l'aide sociale doit soutenir la famille monoparentale plus longtemps à Brigue qu'à Sion et à Martigny : alors que dans ces deux dernières communes, la famille quitte l'aide sociale à un salaire brut de 30'000 francs, ce n'est le cas qu'à un salaire brut de 33'000 francs à Brigue.

Le graphique G14 représente une vue d'ensemble des différents frais fixes dans les trois communes et de leurs influences sur les revenus disponibles. On aperçoit clairement que ni les loyers ni la charge fiscale ne varient beaucoup au niveau intercommunal. De même, la charge que représente l'assurance maladie pour le budget du ménage est semblable entre les trois communes prises en compte dans cette étude.

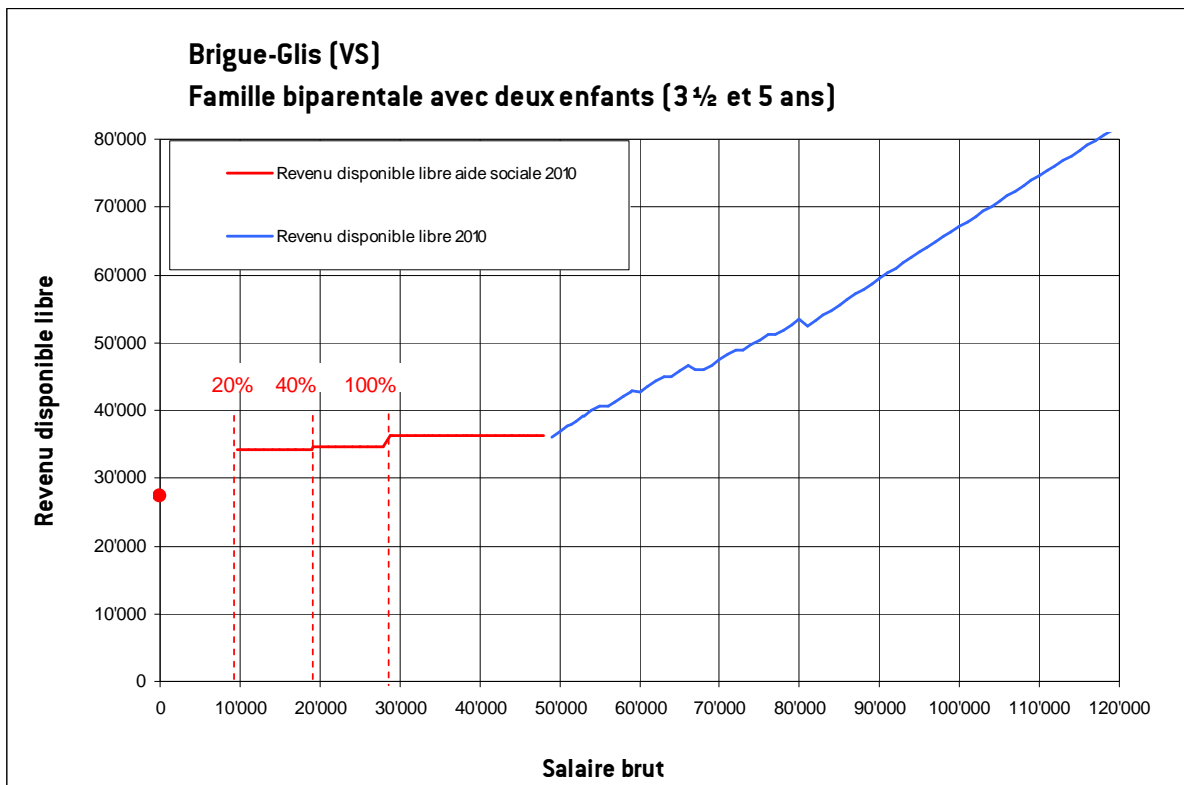
G14 Frais fixes à Sion, Brigue et Martigny



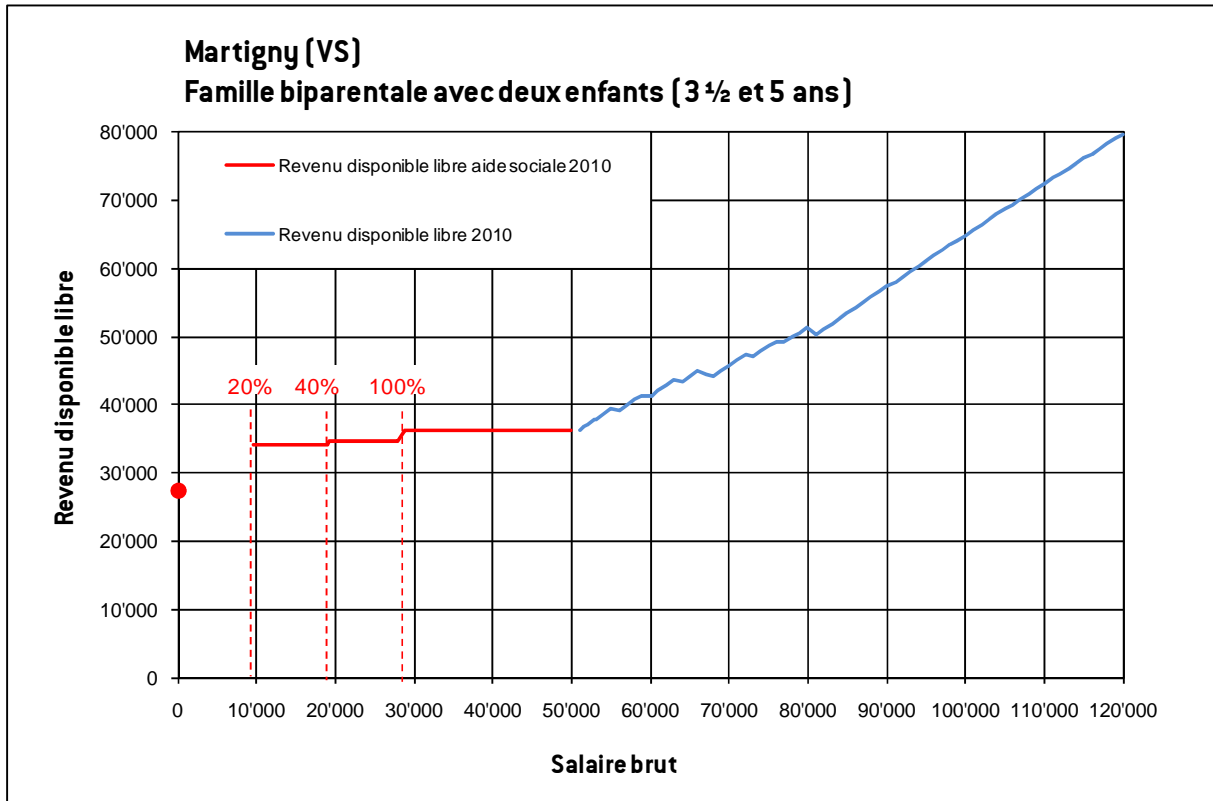
4.2.2 Famille biparentale avec deux enfants et un seul salaire (3 ½ et 5 ans)

Nous présentons ci-dessus les représentations graphiques des revenus disponibles de la famille avec deux enfants et un seul salaire dans les communes de Brigue et de Martigny. Un troisième graphique contient les tracés des revenus disponibles des trois communes. L'analyse suit à la fin de ce sous-chapitre.

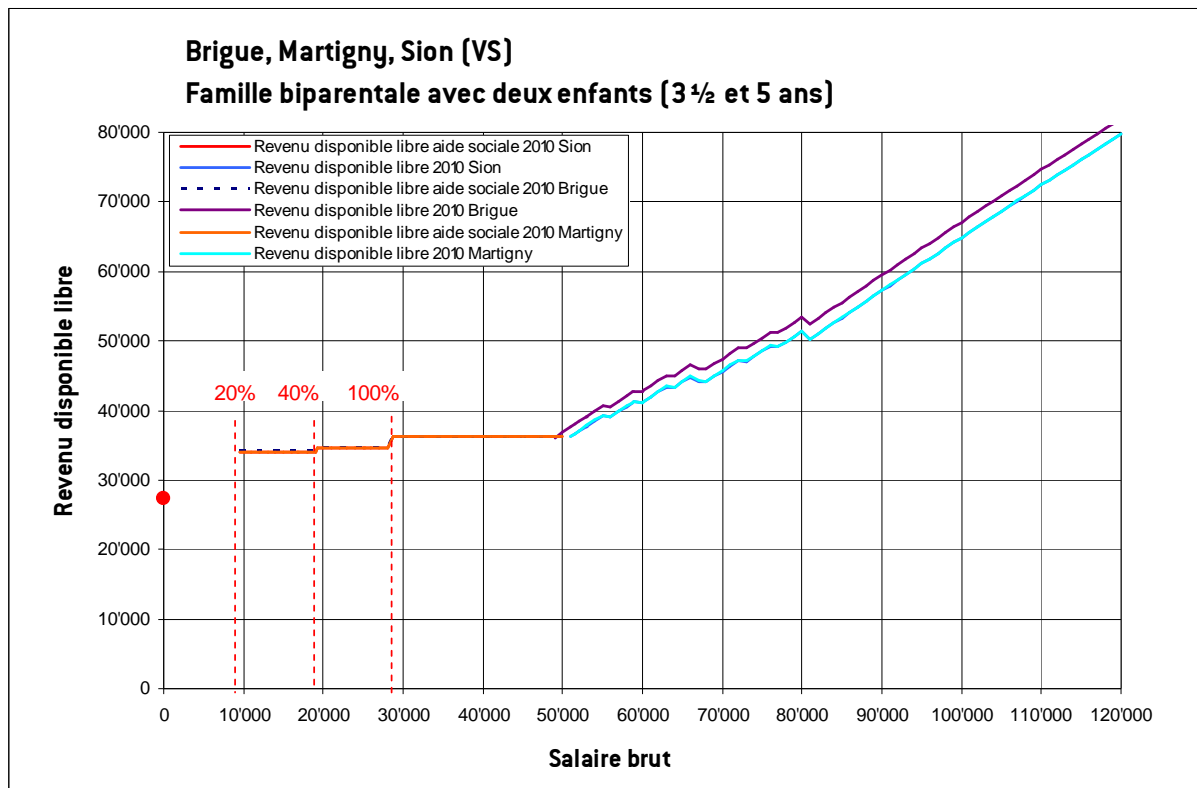
G15 Revenus disponibles libres d'une famille biparentale avec deux enfants à Brigue-Glis



G16 Revenus disponibles libres d'une famille biparentale avec deux enfants à Martigny



G17 Revenus disponibles libres d'une famille biparentale avec deux enfants à Sion, Martigny et Brigue

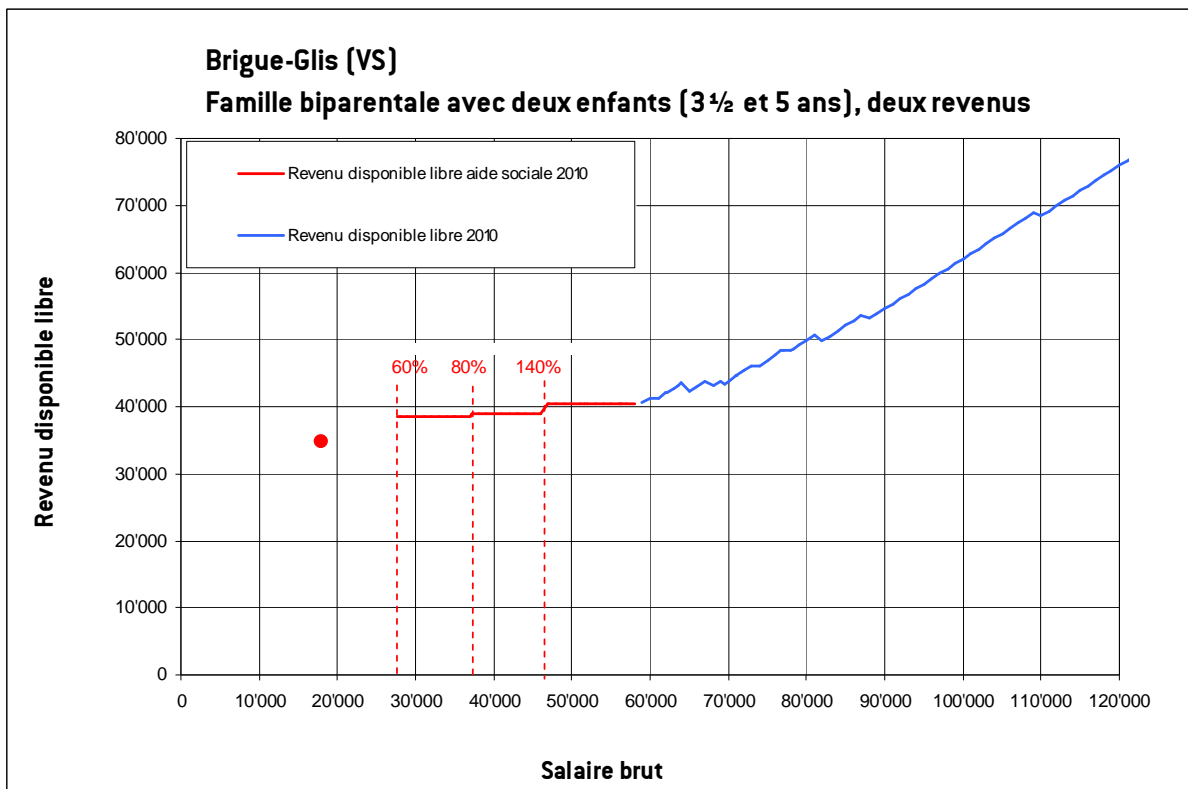


Les revenus disponibles se ressemblent fortement dans les trois communes pour le cas type de la famille avec deux enfants gagnant un seul salaire. Or, les frais fixes moins élevés à Brigue se répercutent positivement sur les revenus disponibles dans cette commune. En amont de l'aide sociale, le loyer et la prime d'assurance maladie pèsent nettement moins lourd dans le budget du ménage que dans les deux autres communes. Ces dernières se caractérisent par des revenus disponibles quasi identiques. Quant aux revenus disponibles des bénéficiaires de l'aide sociale, ceux-ci se ressemblent fortement à Sion, à Brigue et à Martigny. Etant donné que les frais fixes sont moins élevés à Brigue, le droit à l'aide sociale s'éteint légèrement plus vite dans cette commune en comparaison des deux autres.

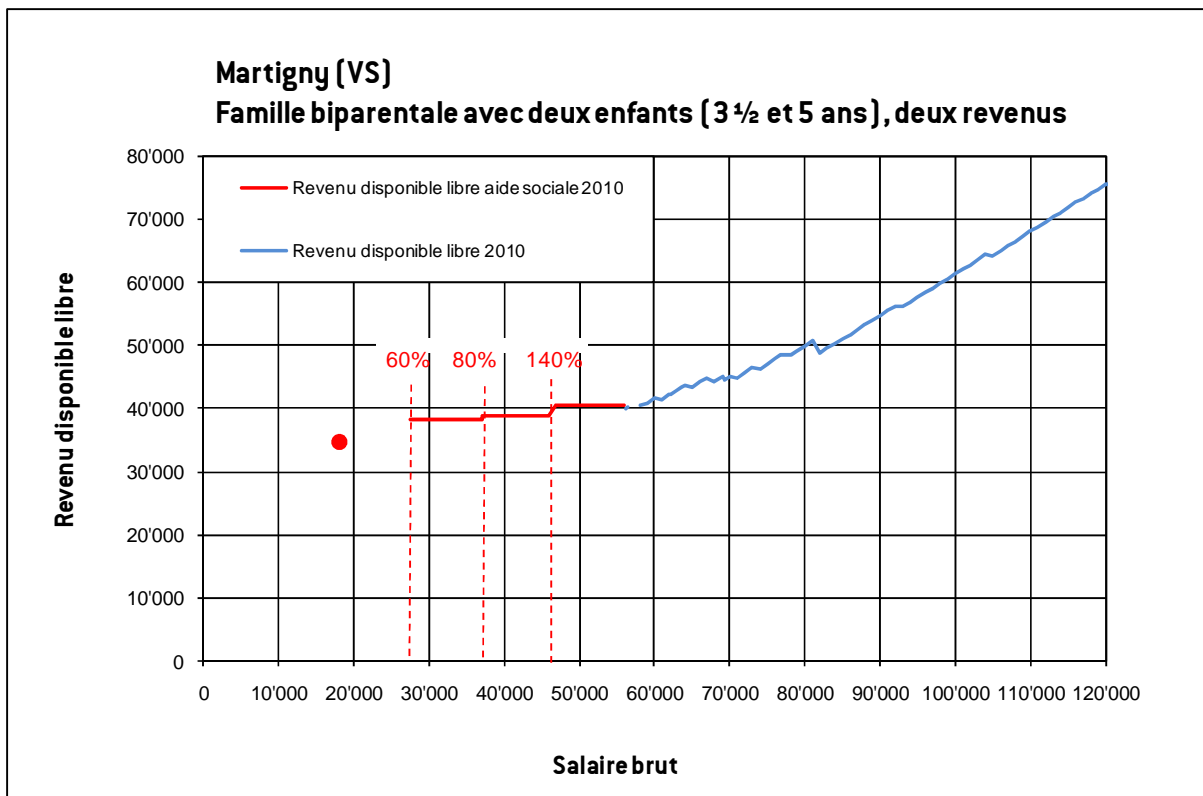
4.2.3 Famille biparentale avec deux enfants et deux salaires (3½ et 5 ans)

Comme pour les deux autres cas types de famille, nous représentons dans un premier temps les graphiques retraçant les revenus disponibles à Brigue et à Martigny pour ensuite comparer ces mêmes revenus au niveau intercommunal. Nous allons clore le sous-chapitre par un graphique qui représente les frais fixes qui incombent aux ménages dans les différentes communes.

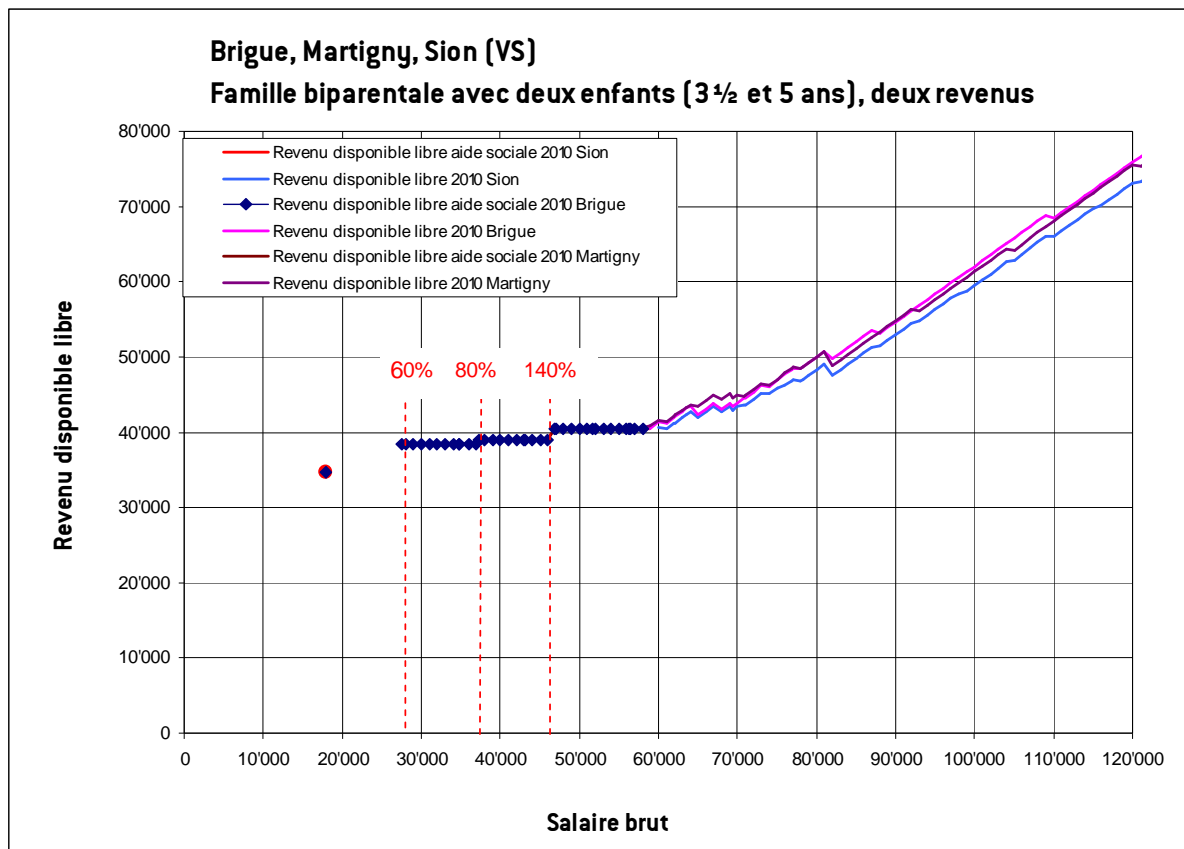
G18 Revenus disponibles libres d'une famille biparentale avec deux enfants et deux revenus à Brigue



G19 Revenus disponibles libres d'une famille biparentale avec deux enfants et deux revenus à Martigny

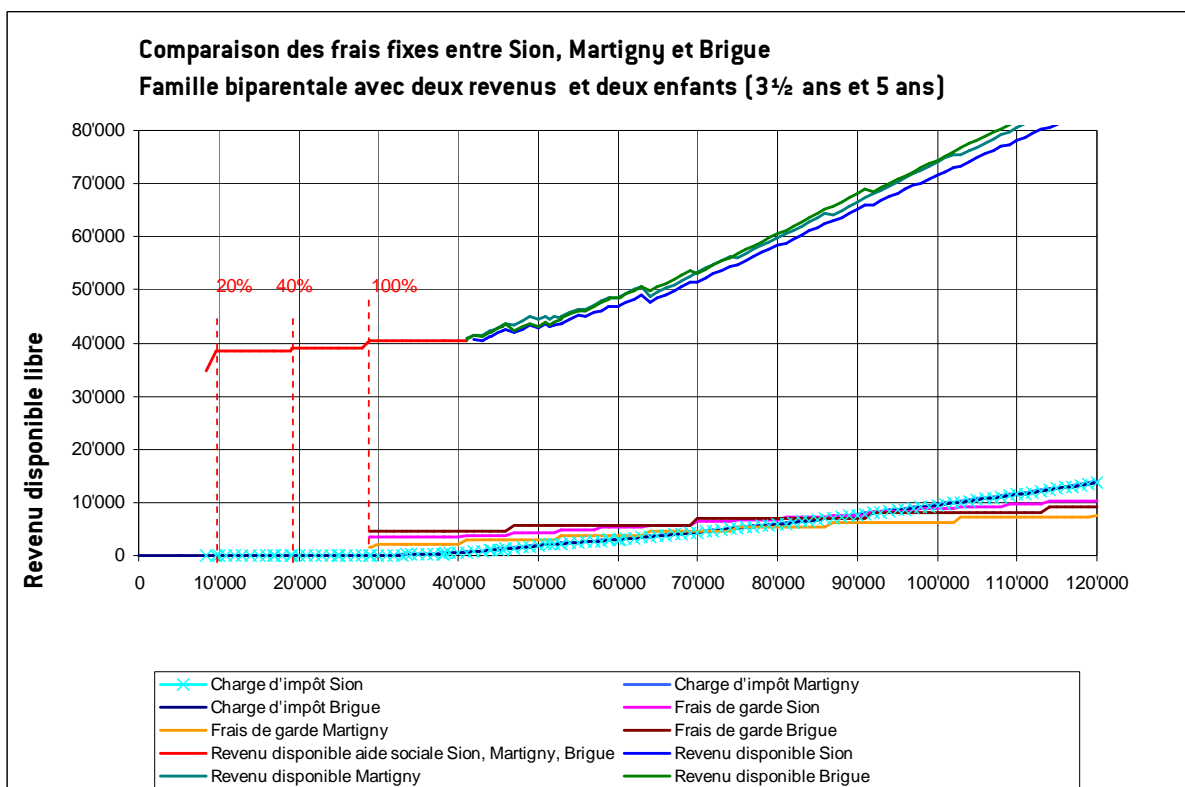


G20 Comparaison des revenus disponibles libres d'une famille biparentale avec deux enfants et deux revenus entre Brigue, Martigny et Sion



La comparaison des tracés des revenus disponibles met en évidence que les frais de garde influencent sensiblement le niveau des revenus disponibles des familles à deux salaires établis dans les trois communes. Les frais de garde relativement élevés à Brigue ramènent les revenus disponibles du ménage établi dans cette commune à ceux du même ménage habitant Martigny. En effet, les poids respectifs des différents frais fixes se compensent en partie dans les budgets de Brigue et de Martigny ; il en résulte des tracés des revenus disponibles se situant à des niveaux proches. Sion ne connaît pas seulement le loyer le plus élevé, elle supporte également les frais de garde les plus importants pour les salariés à partir de 100'000 francs de salaire du ménage (env. 80'000 francs dans le graphique ci-dessus). A noter qu'aussi pour les familles biparentales à deux revenus, la charge fiscale est quasi identique à Sion, à Brigue et à Martigny.

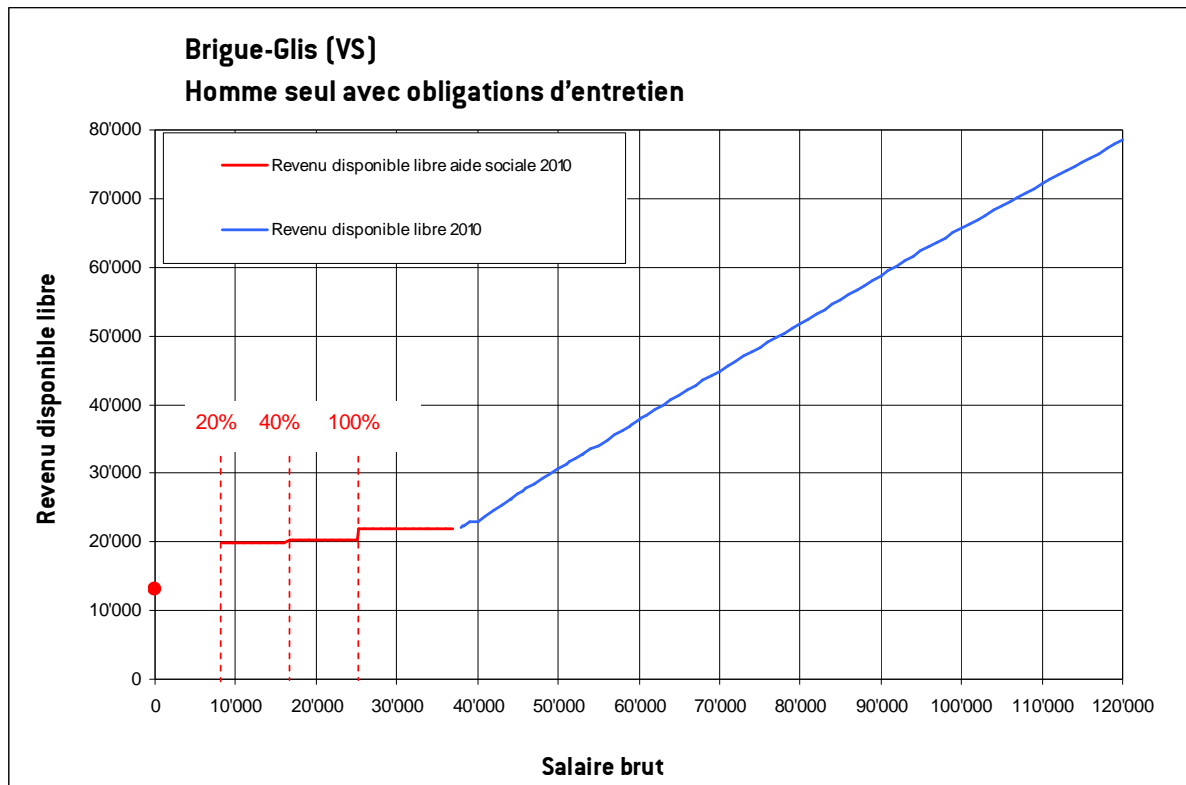
G21 Revenus disponibles libres d'une famille biparentale avec deux enfants et deux revenus à Brigue



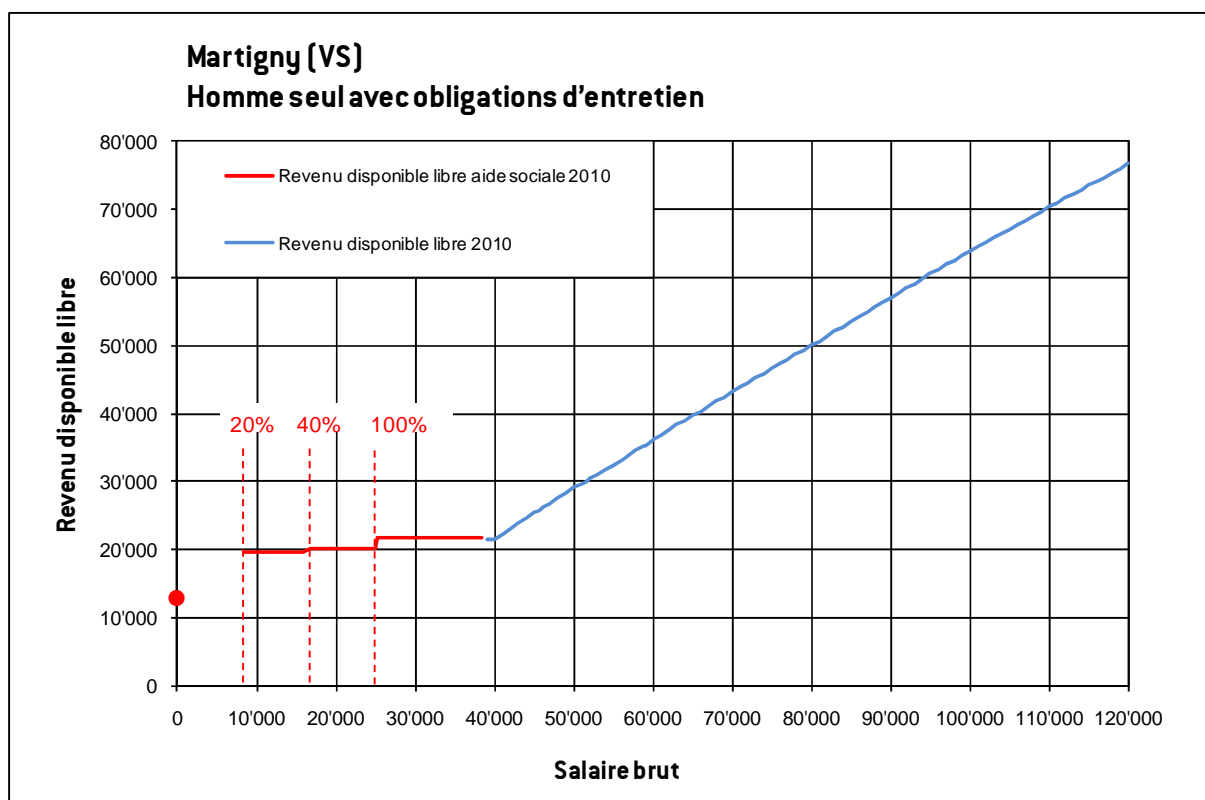
4.2.4 Homme seul avec obligations d'entretien

Dans un premier temps, nous représentons dans ce sous-chapitre les graphiques retraçant les revenus disponibles d'un homme seul établi à Brigue et à Martigny pour ensuite comparer ces mêmes revenus au niveau intercommunal.

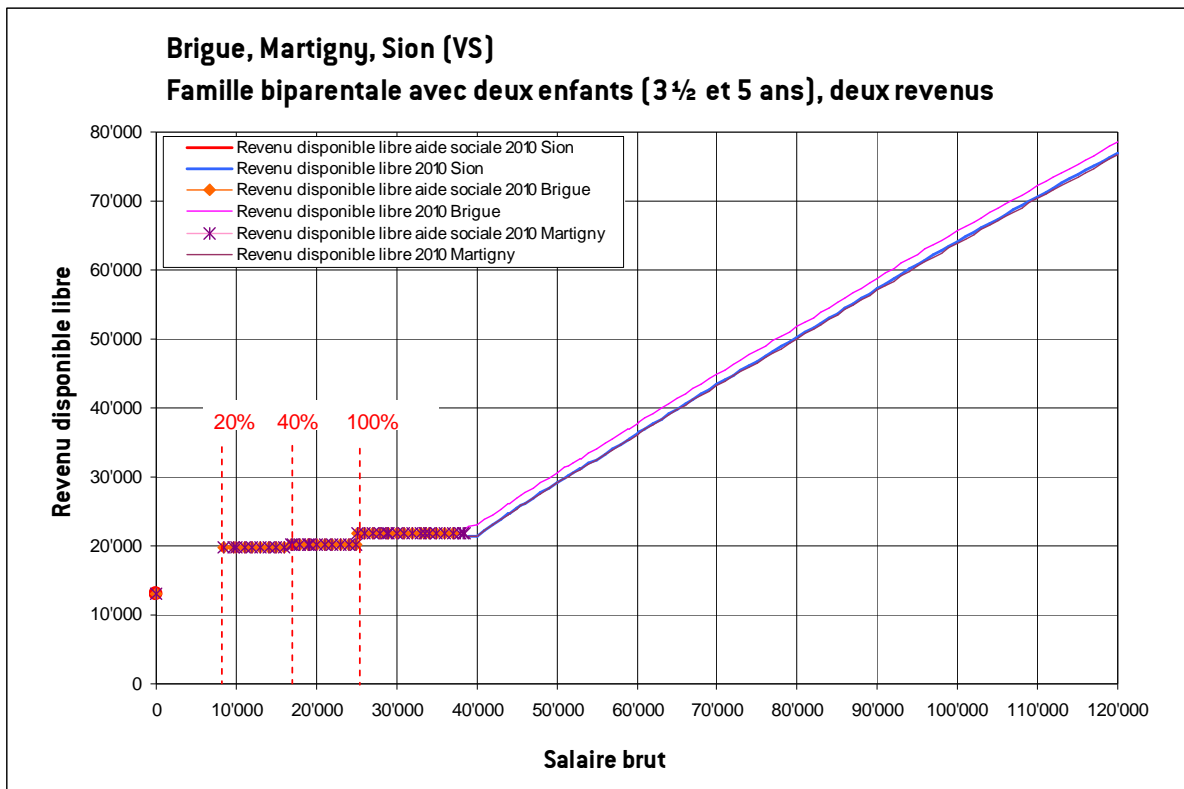
G22 Revenus disponibles libres d'un homme seul à Brigue



G23 Revenus disponibles libres d'un homme seul à Martigny



G24 Comparaison des revenus disponibles libres d'un homme seul entre Brigue, Martigny et Sion



Pour ce cas type, les différences intercommunales se résument au loyer étant donné qu'il ne bénéficie de plus aucune prestation sociale en amont de l'aide sociale. Le loyer comparativement plus bas de Brigue explique le niveau plus élevé du tracé des revenus disponibles dans cette commune.

5. Optimisation des avances sur pensions alimentaires

Comme nous l'avons vu dans les chapitres précédents, la conception actuelle des avances sur pensions alimentaires dans le Canton du Valais présente des faiblesses structurelles, étant donné qu'il n'existe pas d'avances partielles. Passée la limite de revenu, un ménage perd tout droit à la prestation. Il en résulte un important effet de seuil qui s'étend dans la situation de ménage considérée sur presque 30'000 francs. Cela dit, une fois dépassée la limite de revenu régissant les avances sur pensions alimentaires, le ménage devra gagner 30'000 francs de plus pour retrouver le niveau du revenu disponible réalisé grâce aux avances sur pensions alimentaires.

Dans ce chapitre, nous examinerons différents modèles de calcul des avances sur pensions alimentaires permettant d'atténuer les effets de seuil existant actuellement. Pour ce faire, nous nous référons aux deux modèles classiques appliqués dans d'autres cantons au calcul des avances sur pensions alimentaires, à savoir le modèle avec des barèmes tarifaires et le modèle selon les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. A titre d'exemple, nous simulerons l'effet du modèle avec des barèmes tarifaires pour les trois communes de Sion, Brigue et Martigny. Le modèle qui se réfère au mode de calcul des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI est appliqué à la seule situation familiale établie à Sion.

5.1 Introduction d'un modèle avec des barèmes tarifaires

Une part non négligeable de cantons se réfère à un modèle avec des barèmes tarifaires pour calculer les avances sur pensions alimentaires. Ce modèle consiste à réduire successivement la prestation en introduisant des paliers. Ces derniers sont fixés de manière plus ou moins aléatoire et définissent des diminutions plus ou moins importantes de la prestation.

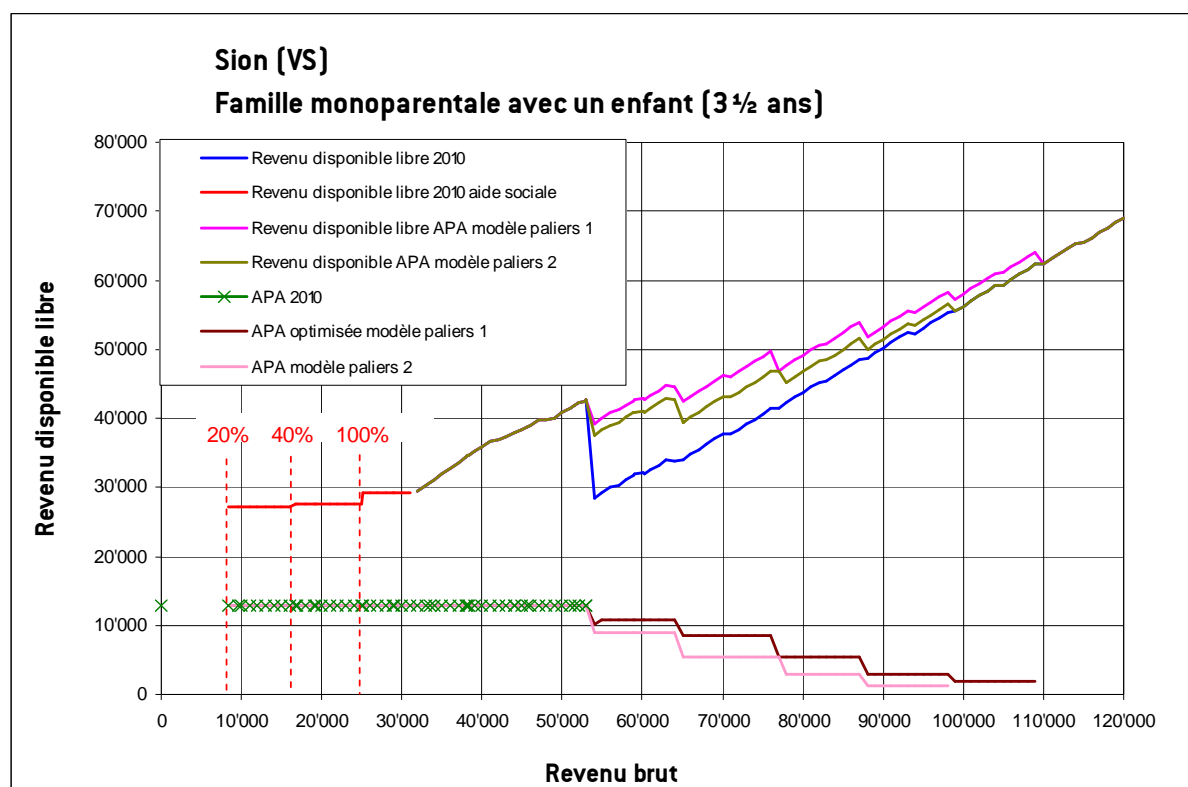
Partant de l'objectif de ne pas diminuer les acquis de la situation actuelle, nous introduisons des paliers à partir de la limite de revenu actuelle. Pour ce faire, nous suggérons deux modèles représentant chacun plusieurs paliers. En nous référant à notre situation familiale qui comprend une personne adulte et un enfant, les paliers suivants pourraient être introduits :

T1.5 Paramètres de deux modèles avec barèmes tarifaires

Revenu déterminant pour une personne vivant seule avec un enfant à charge	Avances maximales pour l'enfant		Avances maximales pour l'ex-épouse	
	Modèle paliers 1	Modèle paliers 2	Modèle paliers 1	Modèle paliers 2
Fr. 40'000.- revenu imposable annuel	571.- par mois	571.- par mois	499.- par mois	499.- par mois
Fr. 50'000.- revenu imposable annuel	400.-	500.-	350.-	400.-
Fr. 60'000.- revenu imposable annuel	250.-	400.-	200.-	300.-
Fr. 70'000.- revenu imposable annuel	150.-	250.-	100.-	200.-
Fr. 80'000.- revenu imposable annuel	100.-	150.-	0.-	100.-
Fr. 90'000.- revenu imposable	0.-	150.-	0.-	0.-

Le graphique G25 montre les répercussions de ces deux modèles sur le tracé du revenu disponible.

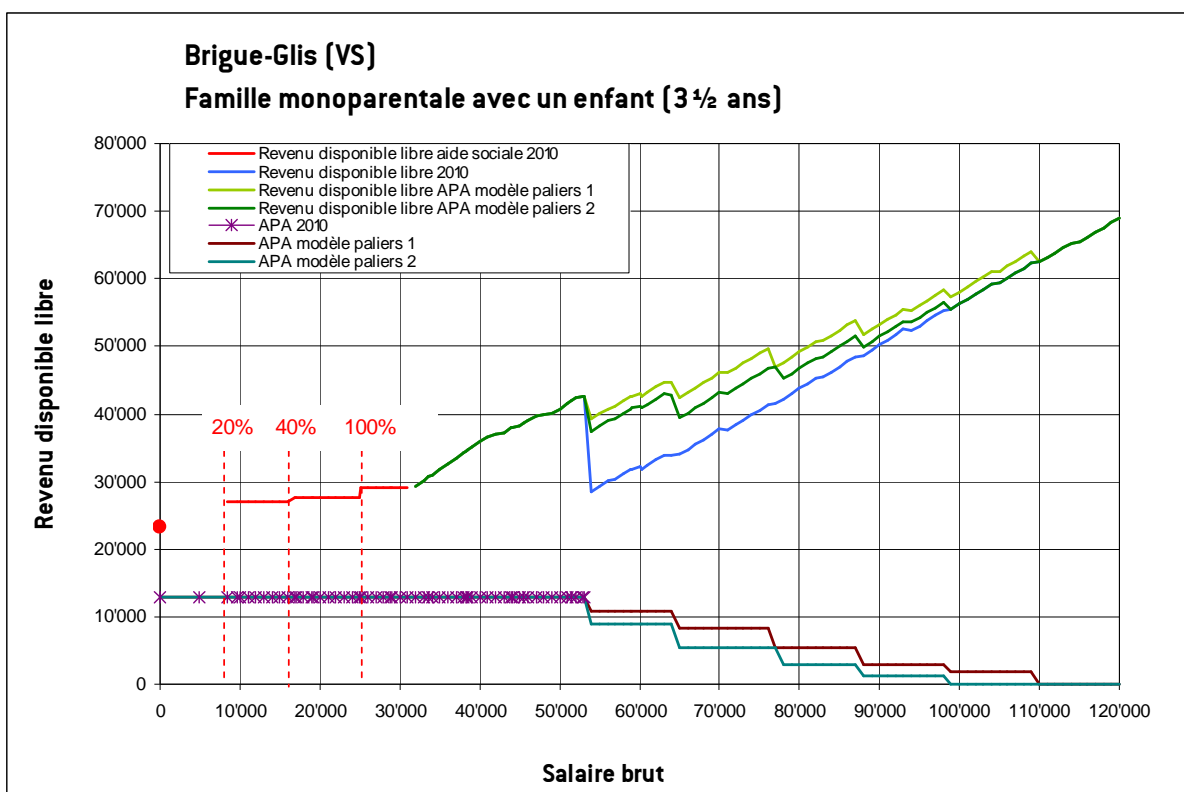
G25 Répercussions de deux modèles d'avances sur pensions alimentaires avec barèmes tarifaires sur les revenus disponibles d'une famille monoparentale à Sion



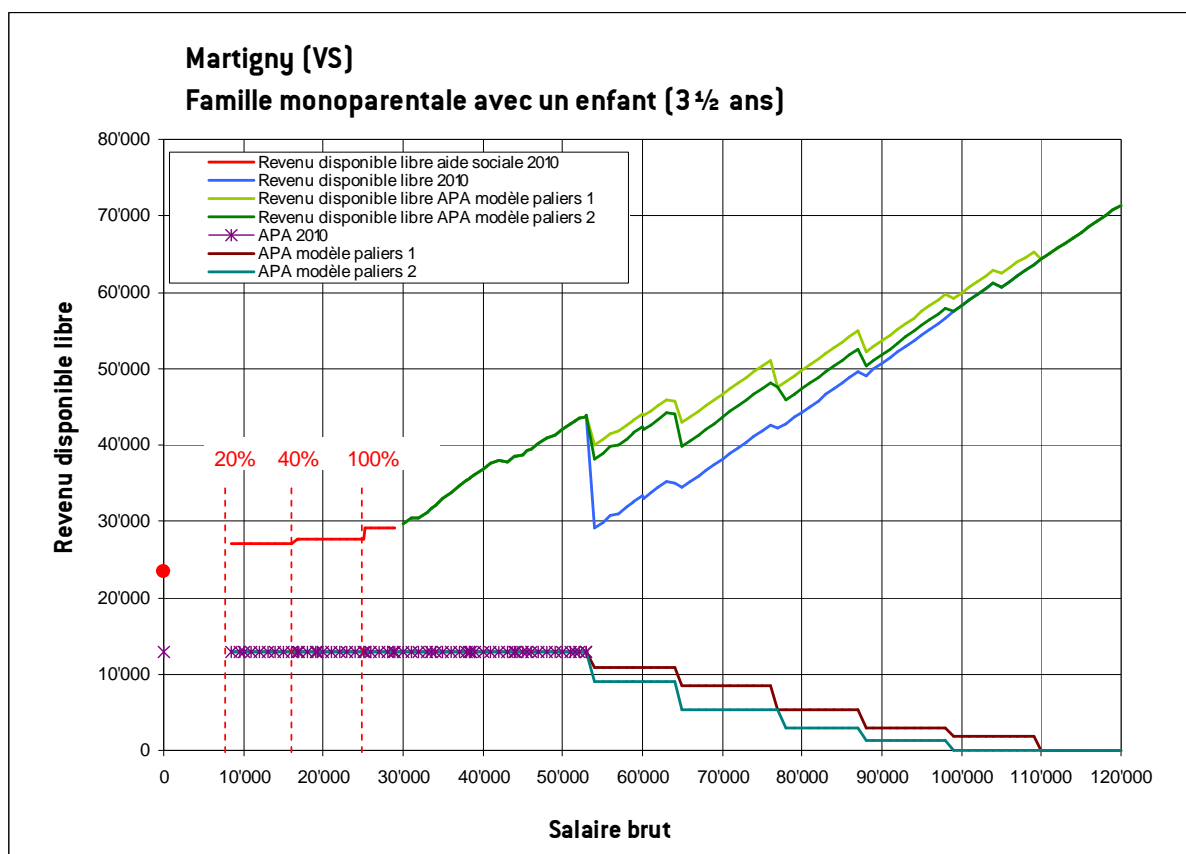
Des modèles de paliers présentent toujours le désavantage de former des effets de seuil au passage d'un échelon au suivant. Les deux modèles n'arriveraient donc pas à mettre fin aux effets de seuil, mais ceux-ci n'auraient plus la même portée que celui actuellement en vigueur. Bien évidemment, il aurait été possible d'introduire davantage de paliers, de diminuer moins fortement les montants de la prestation, voire de se contenter de deux paliers seulement par exemple. Chaque choix de paliers et de montant de prestation influence le tracé du revenu disponible. Plus les paliers introduits sont nombreux et moins on diminue les montants des prestations par paliers, plus on diminue la portée des effets de seuil. En revanche, la définition de paliers plus grands aurait un moindre effet sur l'élargissement du cercle des bénéficiaires tout en intensifiant les effets de seuil.

Ci-dessous, les graphiques de Brigue et de Martigny complètent le tableau.

G26 Répercussions de deux modèles d'avances sur pensions alimentaires avec barèmes tarifaires sur les revenus disponibles d'une famille monoparentale à Brigue



G27 Répercussions de deux modèles d'avances sur pensions alimentaires avec barèmes tarifaires sur les revenus disponibles d'une famille monoparentale à Martigny



5.2 Introduction d'un modèle de calcul basé sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI

Pour le calcul des avances sur pensions alimentaires, onze cantons se réfèrent au modèle de calcul des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. Bien qu'il existe des variations cantonales dans le calcul exact, le principe est toujours le même : On établit un budget composé des dépenses reconnues d'un côté et des revenus de l'autre ; la prestation vise ensuite à couvrir la lacune de revenu. La prestation maximale correspond en général à la rente simple maximale d'orphelin d'après la loi fédérale sur l'AVS et l'AI.

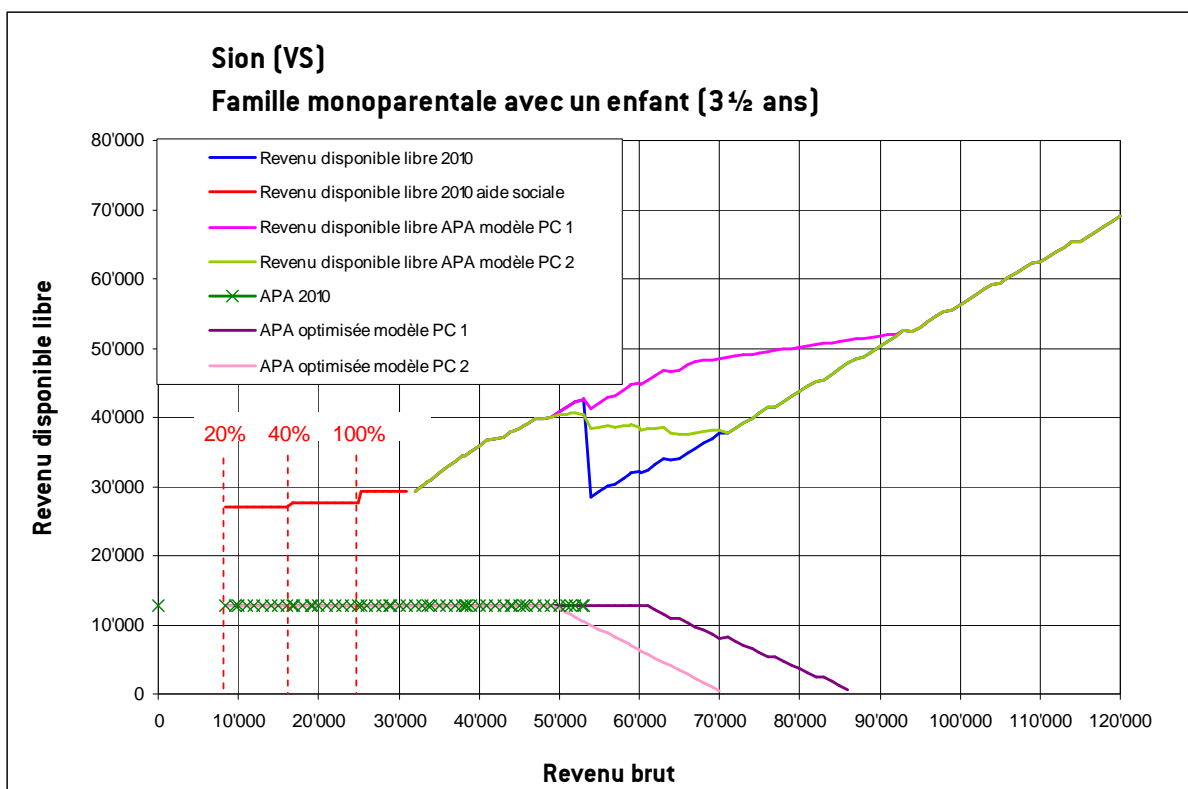
Dans le graphique ci-dessous, le mode de calcul d'après les prestations complémentaires à l'AVS et l'AI (ci-après modèle PC) est appliqué à la situation familiale établie à Sion. A titre de revenu, seul les deux tiers du salaire sont pris en compte dans le calcul de la prestation, comme c'est le cas dans dix des onze cantons se référant à ce modèle. Par ailleurs, aucune franchise sur le revenu ni aucune déduction pour frais d'assurances n'a été appliquée. En revanche, dans le modèle appelé PC 1, les frais de garde ont été pris en compte dans leur intégralité dans le calcul. Cela explique l'augmentation importante du niveau des revenus disponibles par rapport à la situation actuelle.

L'introduction du modèle PC 1 présenterait une amélioration considérable par rapport à la situation actuelle puisqu'elle éradiquerait le fort effet de seuil existant et verrait le revenu disponible en continuelle augmentation. Or, ce modèle élargirait considérablement le cercle des bénéficiaires et engendrerait par conséquent des coûts supplémentaires.

Le modèle PC 2 présente le désavantage de ne pas prendre en compte les frais de garde. Cela dit, le tracé du revenu disponible dépendra dans une large mesure des frais de garde. Lorsque ceux-ci ne sont pas trop élevés comme à Sion, les incitations négatives à exercer une activité lucrative sont bel et bien là, mais de façon mesurée. Or, si les frais de garde sont plus élevés, comme par exemple à Brigue, les incitations négatives risquent d'être nettement plus prononcées et d'amener ainsi les personnes concernées à renoncer à leur activité lucrative.

L'introduction d'un nouveau mode de calcul pour les avances sur pensions alimentaires en Valais basé sur le modèle PC demanderait une révision totale des bases légales en vigueur actuellement. Cela peut constituer un certain obstacle à une amélioration rapide de la situation actuelle.

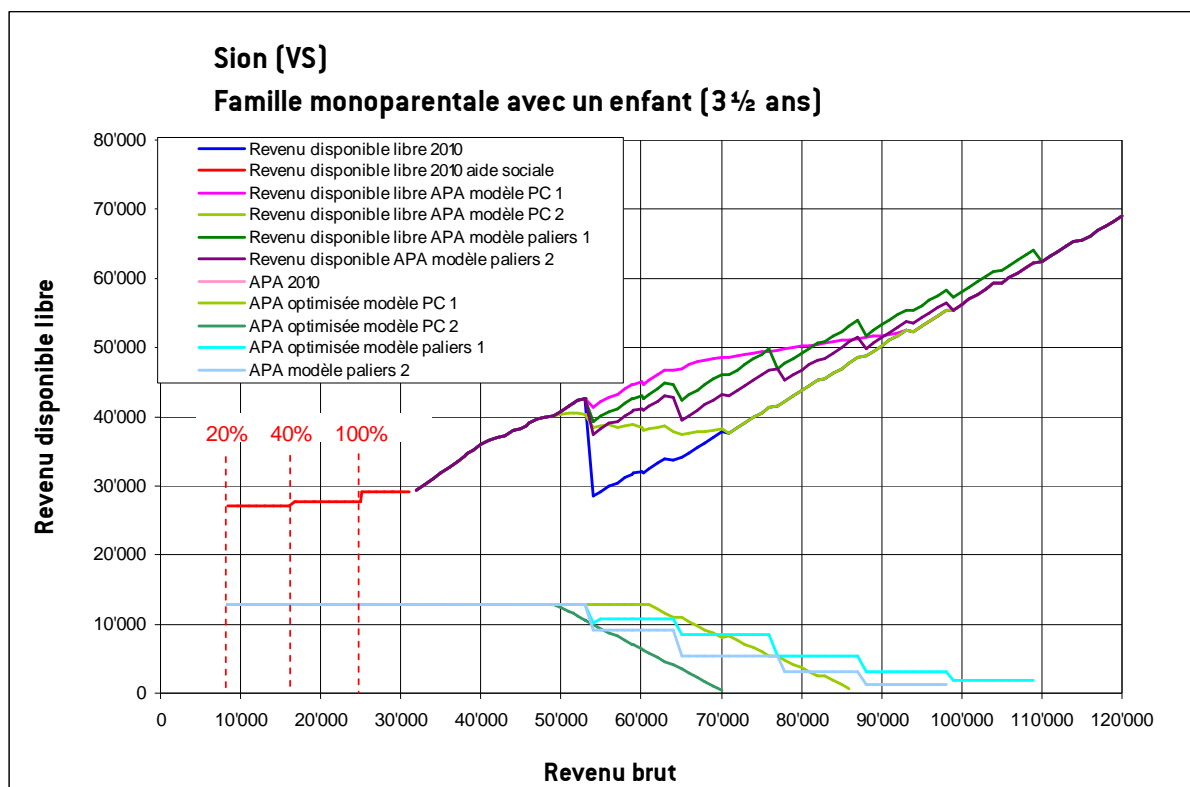
G28 Répercussions de deux modèles PC d'avances sur pensions alimentaires sur les revenus disponibles d'une famille monoparentale à Sion



5.3 Répercussions des différents modèles d'avances sur pensions alimentaires sur les revenus disponibles libres

Le graphique ci-dessus présente une vue d'ensemble des différents modèles d'optimisation du calcul des avances sur pensions alimentaires pour la commune de Sion.

G29 Répercussions des modèles PC et des modèles avec barèmes tarifaires sur les revenus disponibles d'une famille monoparentale à Sion



6. Simulation de nouvelles prestations familiales

Ces dernières années, la politique familiale du Canton du Valais a permis d'améliorer la situation financière des familles à travers les instruments de la fiscalité et des allocations familiales. Toutes les familles établies dans le canton ont pu bénéficier d'allègements fiscaux et d'une augmentation des allocations familiales. Si l'on souhaite agir sur les revenus disponibles de catégories de familles choisies, l'examen des prestations accordées sous condition de besoin s'avère intéressant. Vu le problème des familles working poor, soit des familles salariées proche du minimum vital, qui prend de l'ampleur partout en Suisse, il s'agit là d'une catégorie particulièrement destinée à être soutenue par des mesures de politique familiale. Depuis longtemps, on discute au niveau politique de l'introduction de prestations complémentaires pour familles working poor. Etant donné que le canton de Soleure vient d'introduire une telle mesure, nous nous intéressons dans la première partie de ce chapitre aux possibilités offertes par ce modèle pour les familles valaisannes. La deuxième partie du chapitre s'intéresse à une autre prestation susceptible d'améliorer les revenus disponibles des familles, soit une allocation universelle pour enfants. Comme son nom le suggère, il s'agit là d'une prestation qui s'applique à toutes les familles indépendamment de leur situation financière.

6.1 Simulation des prestations complémentaires pour familles

Les prestations complémentaires pour familles sont considérées par des spécialistes de la politique sociale et familiale comme un instrument efficace pour lutter contre la pauvreté des familles. Au niveau fédéral, deux initiatives parlementaires acceptées en 2001 demandent l'introduction d'une telle prestation. Les initiatives sont toujours traitées dans la Commission de la sécurité sociale et de la santé du Conseil national. Cette dernière devra prochainement prendre une décision de principe quant à la suite à donner à ces deux initiatives.

Le canton du Tessin qui a introduit des prestations complémentaires pour familles dans les années 90 déjà a vu baisser son taux d'aide sociale en conséquence. Dernièrement, le canton de Soleure a accepté des prestations complémentaires pour familles working poor en votation populaire tandis que d'autres cantons sont en train d'examiner de telles prestations (par. ex. Cantons de Genève, Vaud, Berne et Zoug). Or, tant les modèles existants que les modèles mis en consultation se distinguent nettement les uns des autres.

Dans ce chapitre, nous appliquerons dans un premier temps la prestation familiale soleuroise à deux situations familiales établies à Sion. Dans un deuxième temps, nous montrerons les répercussions du modèle soleurois avec quelques modifications sur les revenus disponibles.

6.1.1 L'application du modèle soleurois à la situation valaisanne

Le modèle soleurois introduit au 1.1.2010 a pour but d'aider les familles à bas salaires. Par conséquent, il exclut les familles dont aucun membre n'exerce une activité lucrative. Afin de comprendre les répercussions du modèle soleurois sur les familles valaisannes, il faut appréhender son architecture relativement complexe. Nous proposons donc ci-après un bref tour des éléments constitutifs des PC famille soleuroises.

Un premier élément est celui du revenu minimal qui opère une sélection au niveau du cercle des bénéficiaires : les familles dont les revenus sont inférieurs au revenu minimal continuent à être soutenues par l'aide sociale et ne reçoivent donc pas de prestations complémentaires. Le revenu minimal varie en fonction du type de famille (famille biparentale ou famille monoparentale) et en fonction de l'âge de l'enfant (en dessous ou au-dessus de trois ans).

Le deuxième élément clé du modèle soleurois est celui des mesures d'incitation au travail. En appliquant deux différents éléments d'incitation au travail et en prenant en compte les frais de garde, le modèle soleurois stimule l'exercice d'une activité lucrative des familles.

Le premier élément incitatif est constitué d'un revenu hypothétique plus élevé que le revenu minimal. Lorsque le revenu d'un ménage est inférieur au revenu hypothétique, c'est ce dernier qui est pris en compte dans le calcul de la prestation. Jusqu'au niveau du revenu hypothétique, il existe une incitation à augmenter le salaire, puisque la prestation complémentaire augmente et par conséquent le revenu disponible du ménage aussi. Afin de garantir des incitations également aux ménages dont les salaires se situent au-dessus du niveau du revenu hypothétique, on a introduit une franchise sur le revenu. De cette façon, on empêche la réduction linéaire de la prestation lorsque le salaire augmente d'un franc au-dessus du niveau du revenu hypothétique. Les revenus qui se situent entre le revenu hypothétique et la limite de revenu fixée ne sont pris en compte qu'à 80 pour cent dans le calcul de la prestation. Comme dans le cas du revenu minimal, tant le revenu hypothétique que la limite de revenu varient en fonction du type de famille et de l'âge de l'enfant.

Les prestations familiales s'adressent exclusivement aux familles ayant des enfants en âge préscolaire.

Le tableau ci-dessous résume les paramètres les plus importants des prestations familiales.

T 1.6 Paramètres des prestations familiales soleuroises:

Conditions préalables	<p>Âge de l'enfant: L'enfant le plus jeune de la famille a moins de 6 ans</p> <p>Revenu minimal (salaire brut + allocations familiales): <i>Famille biparentale:</i> 30'000 francs pas an <i>Famille monoparentale avec enfants de moins de 3 ans:</i> 7'500 francs <i>Famille monoparentale avec enfants entre 3 et 6 ans:</i> 15'000 francs</p> <p>Délai d'attente: 2 ans de domicile dans le canton</p>
Dépenses reconnues	<ul style="list-style-type: none"> • Dépenses reconnues selon l'art. 10 de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI : <ul style="list-style-type: none"> ○ Forfait de base PC ○ Loyer (charges incluses), limites PC (15'000 francs par an) ○ Primes moyennes cantonales de l'assurance maladie ○ Frais d'acquisition de revenu (par ailleurs pensions alimentaires payées etc. ³) • Frais de garde

³ Dépenses sans importance pour cette étude.

Revenus	<ul style="list-style-type: none"> • Revenu net après déduction des contributions à l'AVS/AI/AC et à la prévoyance professionnelle • Rentes, pensions et autres prestations périodiques • Allocations familiales • Pensions alimentaires prévues par le droit de la famille • Une partie de la fortune etc.⁴ • Les bourses d'études, les prestations d'aide sociale, les pensions alimentaires fournies par les proches etc. ne sont pas prises en compte dans le revenu⁵.
Éléments d'incitation au travail	<p>Revenu hypothétique (base : salaire net sans allocations familiales): <i>Famille biparentale</i>: 40'000 francs pas an <i>Famille monoparentale avec enfants de moins de 3 ans</i>: 10'000 francs <i>Famille monoparentale avec enfants entre 3 et 6 ans</i>: 20'000 francs</p> <p>Franchise sur le revenu: <i>Famille biparentale</i>: 80% du revenu entre 40'000 francs et 60'000 francs au maximum. <i>Famille monoparentale avec enfants de moins de 3 ans</i>: 80% du revenu entre 10'000 et 20'000 francs au maximum. <i>Famille monoparentale avec enfants entre 3 et 6 ans</i>: 80% du revenu entre 20'000 et 30'000 francs au maximum.</p>

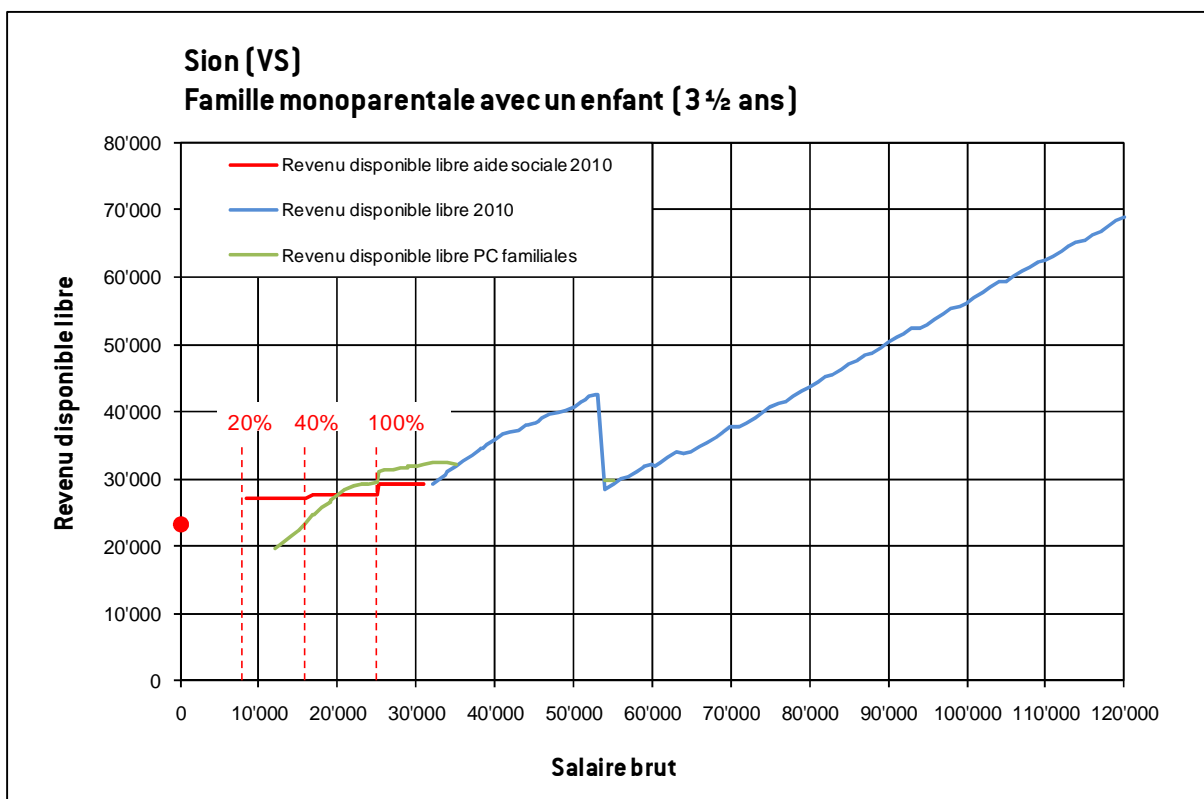
Le graphique G30 montre que l'introduction de prestations complémentaires pour familles permettraient de faire sortir de l'aide sociale notre famille monoparentale avec un enfant dès qu'elle gagnerait un salaire brut de 20'000 francs (quasiment 30'000 francs si elle ne bénéficiait pas d'avances sur pensions alimentaires). Grâce au PC famille, le ménage atteint un revenu disponible plus élevé qu'actuellement avec l'aide sociale jusqu'à un salaire de 35'000 francs. La différence entre les revenus disponibles avec aide sociale et ceux avec PC famille atteint au maximum 3'600 francs par an, soit environ 300 francs par mois. Cette différence n'est pas plus grande puisque le Canton du Valais s'efforce à l'aide sociale de stimuler l'exercice d'une activité lucrative en accordant aux ménages qui en font l'effort une franchise de 500 francs par mois sur le salaire.

A noter qu'aucun effet de seuil ne marque le tracé du revenu disponible dans le domaine des PC famille. Cela s'explique dans ce cas type par la faible charge fiscale qui grève les salaires près de la fin du droit à la prestation. Nous reviendrons plus bas sur ce point.

⁴ Revenus n'influençant pas les résultats de la présente simulation.

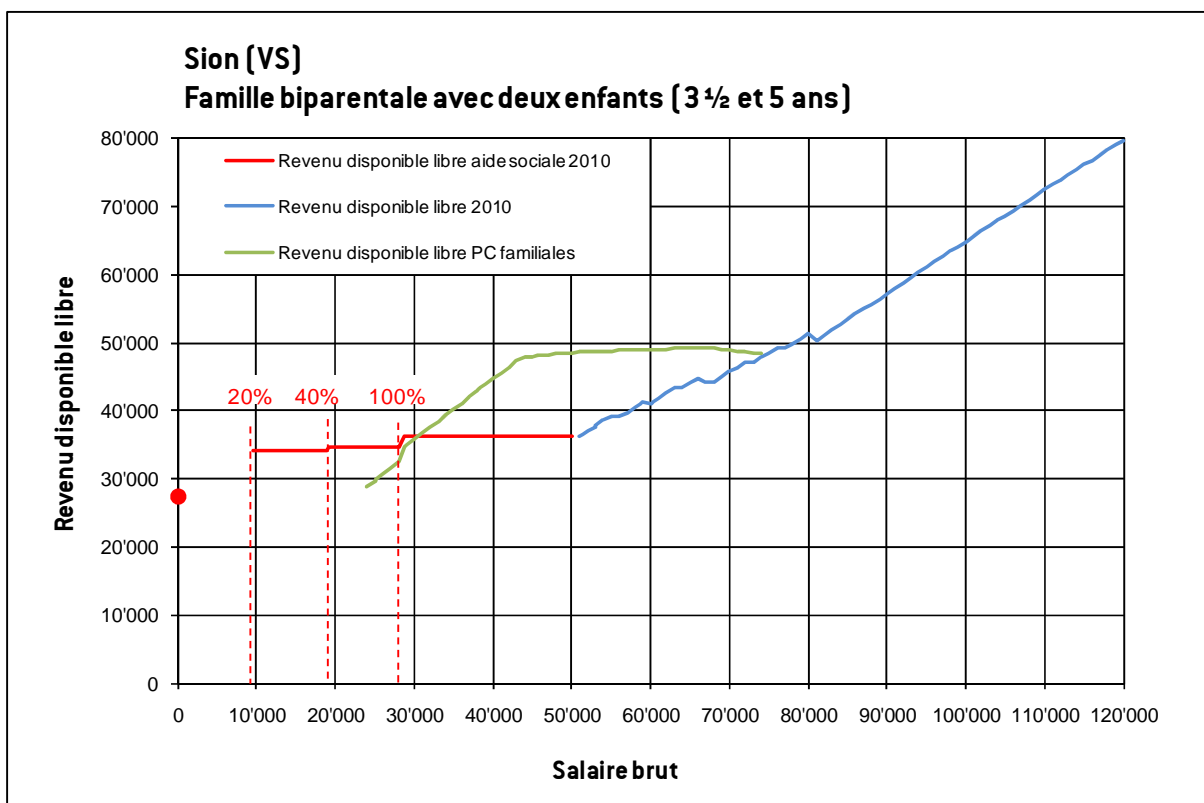
⁵ Revenus n'influençant pas les résultats de la présente simulation.

G30 Répercussions du modèle soleurois PC famille sur les revenus disponibles d'une famille monoparentale à Sion

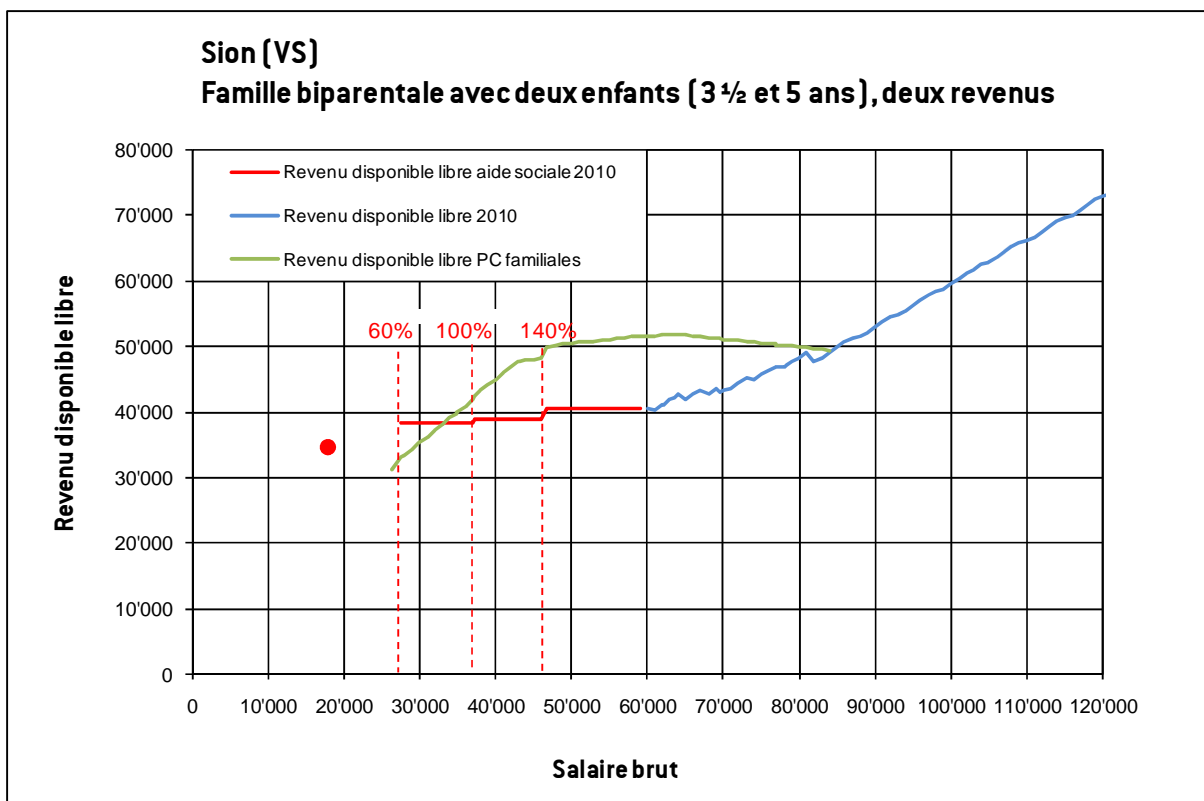


L'analyse des répercussions de la PC famille sur les revenus disponibles des cas type de ménage des familles biparentales permet de mieux apprécier la portée des différents mécanismes constitutifs de la prestation.

G31 Répercussions du modèle soleurois PC famille sur les revenus disponibles d'une famille biparentale avec deux enfants à Sion



G32 Répercussions du modèle soleurois PC famille sur les revenus disponibles d'une famille biparentale avec deux enfants et deux revenus à Sion



Dans les deux variations du cas type, les PC famille ne déploient leur effet qu'à partir d'un salaire de plus de 30'000 francs, les salariés ayant des revenus plus bas continuent à être soutenus par l'aide sociale. Le niveau du revenu minimal ainsi que celui du revenu hypothétique déterminent les répercussions des PC famille sur les familles salariées actuellement soutenues par l'aide sociale. Un revenu minimal et un revenu hypothétique plus bas auraient pour conséquence que les ménages avec des salaires plus bas bénéficieraient des PC famille.

Le revenu hypothétique est l'élément qui détermine l'augmentation continue des revenus disponibles des ménages bénéficiant des PC famille jusqu'à ce que les salaires nets atteignent le niveau du revenu hypothétique (40'000 francs nets). Un revenu hypothétique plus bas aurait pour conséquence une augmentation plus rapide des revenus disponibles à partir du revenu minimal.

Au-delà d'un salaire brut de 44'000 francs dans la situation de la famille avec un seul salaire, voire de 50'000 francs dans la situation de la famille avec deux salaires, le revenu disponible est relativement constant jusqu'à un salaire de 66'000 francs. Il s'agit là de la limite de revenu régissant l'application de la franchise sur le revenu : à partir de ce salaire, plus aucune franchise n'est accordée. En revanche, dans la fourchette de revenus entre 44'000 et 66'000 francs, la franchise sur le revenu augmente progressivement de zéro à 4'000 francs. La franchise permet ainsi d'absorber la charge fiscale croissante dans le même segment de revenus. Ce n'est qu'à partir d'un salaire brut de 66'000 francs qu'un franc de salaire de plus se traduit par un léger recul du revenu disponible. Cela s'explique par le fait que les PC famille ne font plus que compléter le salaire, par conséquent, la charge fiscale produit une diminution du revenu disponible.

Nous voilà face à un phénomène classique d'injustice horizontale ou d'incitation négative au travail. Afin d'atteindre à nouveau le revenu disponible maximal atteint grâce aux PC famille, la famille avec un seul salaire doit pouvoir augmenter de 12'000 francs au moins son salaire de 66'000 francs; dans le cas de la famille avec deux enfants, c'est même une augmentation de 22'000 francs qui est nécessaire.

L'augmentation de la limite de revenu régissant l'application de la franchise sur le revenu permettrait d'éviter cet effet négatif et de garantir des incitations positives pour tous les ménages bénéficiant des PC famille.

6.1.2 Variations du modèle soleurois

Etant donné le grand nombre de paramètres déterminant le modèle soleurois et leur complexité, il s'agit d'examiner des possibilités de simplification du modèle. Une première possibilité consiste en la suppression du revenu hypothétique dans le calcul de la prestation. Une autre option semble résider dans la suppression du revenu minimum. Enfin, la suppression de la limite de revenu régissant l'application de la franchise sur le revenu offre une troisième possibilité.

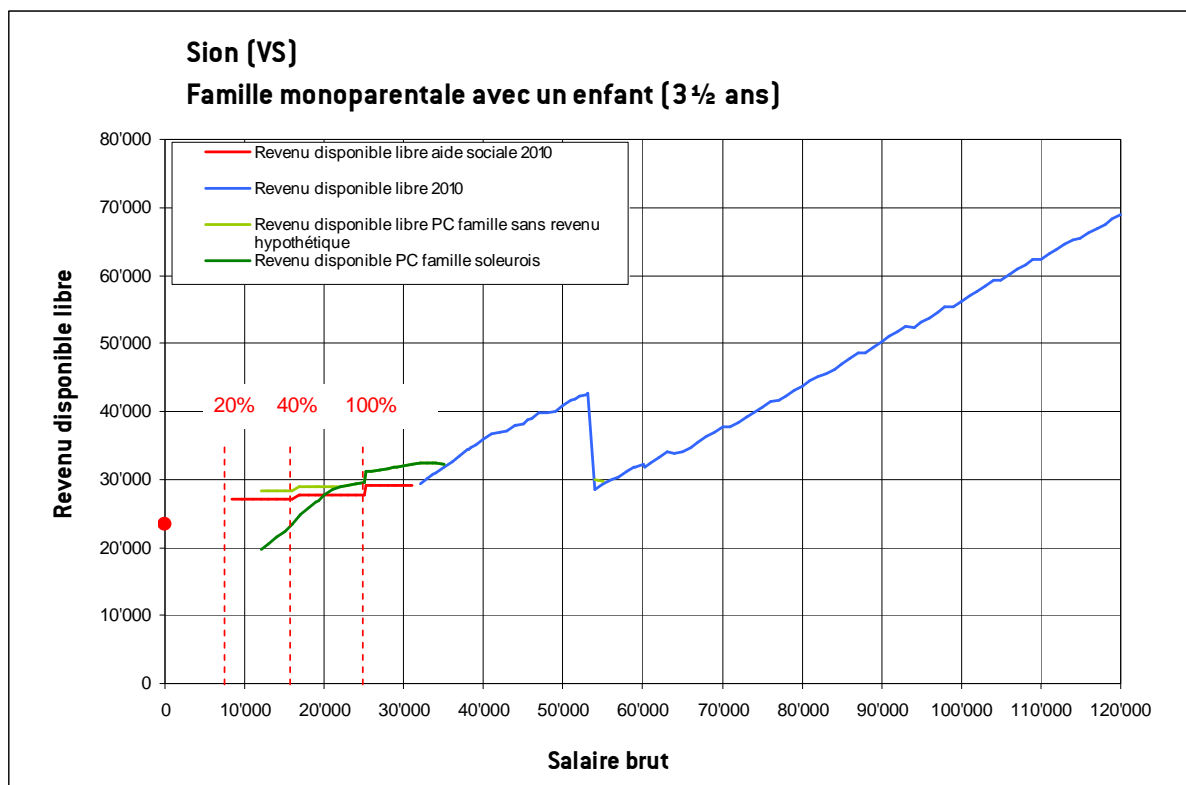
Modification 1 : Sans revenu hypothétique

Le revenu hypothétique influence le niveau de la prestation complémentaire pour familles et contribue de ce fait à définir le salaire à partir duquel le niveau de la prestation est plus élevé que celui de l'aide sociale. Les graphiques G33 et G34 comparent les tracés des revenus disponibles en cas d'application et de non-application d'un revenu hypothétique dans le calcul de la PC famille.

Dans les deux cas types de famille, la suppression du revenu hypothétique contribue à une amélioration des revenus disponibles des familles à bas salaires. Or, selon le cas type, les incitations à augmenter le salaire sont sensiblement réduites pour les ménages bénéficiant des PC famille.

Dans le cas de la famille monoparentale (G33), la suppression du revenu hypothétique aurait pour conséquence sa sortie de l'aide sociale avec un salaire de 12'000 francs, comparé à un salaire de 20'000 francs dans le modèle soleurois. Les niveaux des revenus disponibles des deux variantes de PC famille se rejoignent à partir d'un salaire de 22'000 francs. Pour ce cas type de ménage, la suppression du revenu hypothétique présente un avantage clair étant donné que les incitations au travail restent les mêmes dans les deux modèles.

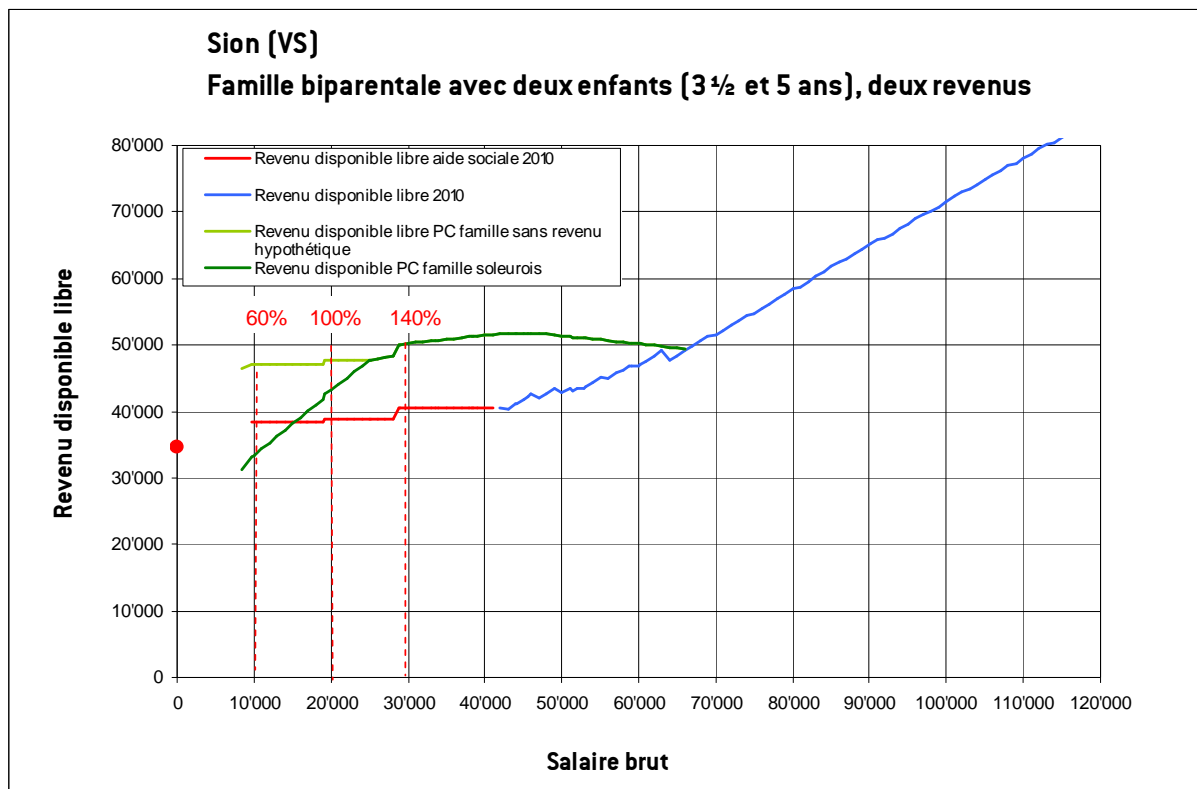
G33 Répercussions du modèle PC famille sans revenu hypothétique sur les revenus disponibles d'une famille monoparentale à Sion



Dans le cas type de la famille avec deux revenus (G34), l'effet d'une suppression du revenu hypothétique est autrement plus grand que dans le cas type de la famille monoparentale. Les familles bénéficieraient des PC famille à partir d'un salaire de 26'000 francs déjà, alors que ce n'est qu'à partir de 34'000 francs dans le modèle soleurois.⁶ Par ailleurs, jusqu'à un salaire de 43'000 francs, le niveau du revenu disponible est nettement plus élevé dans la variante sans revenu hypothétique. Au-delà de ce salaire, les deux tracés de revenus disponibles sont identiques.

En revanche, la suppression du revenu hypothétique présente comme contrepartie une réduction sensible des incitations au travail. Entre les salaires de 26'000 et de 65'000 francs, le revenu disponible augmente de 5'500 francs à peine.

G34 Répercussions du modèle PC famille sans revenu hypothétique sur les revenus disponibles d'une famille biparentale avec deux enfants et deux revenus à Sion

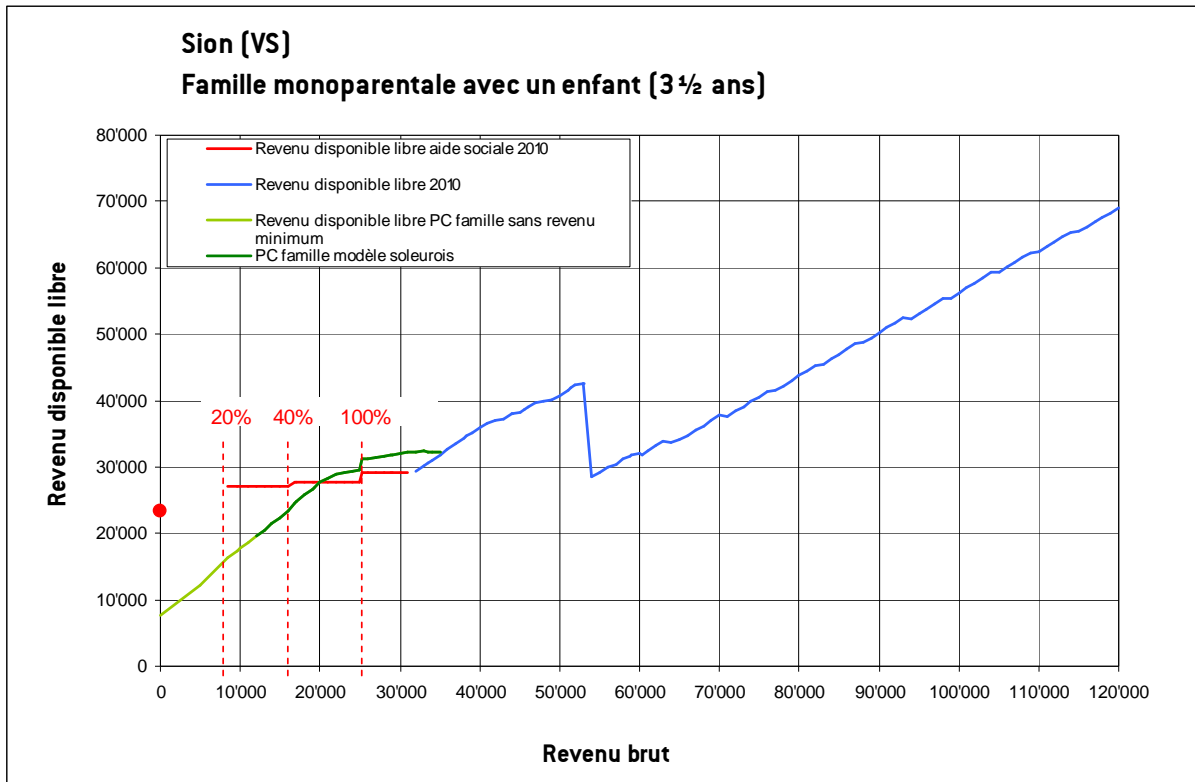


⁶ Il faut ajouter le deuxième salaire de 18'000 francs au salaire brut qui figure sur l'abscisse du graphique.

Modification 2 : Sans revenu minimal

La suppression du revenu minimal élargit le cercle des bénéficiaires par le bas. Or, cette modification n'apporte aucun changement par rapport à la situation actuelle: les plus bas salaires devraient de toute manière être soutenus par l'aide sociale. En revanche, une augmentation du revenu minimal restreindrait le cercle des bénéficiaires.

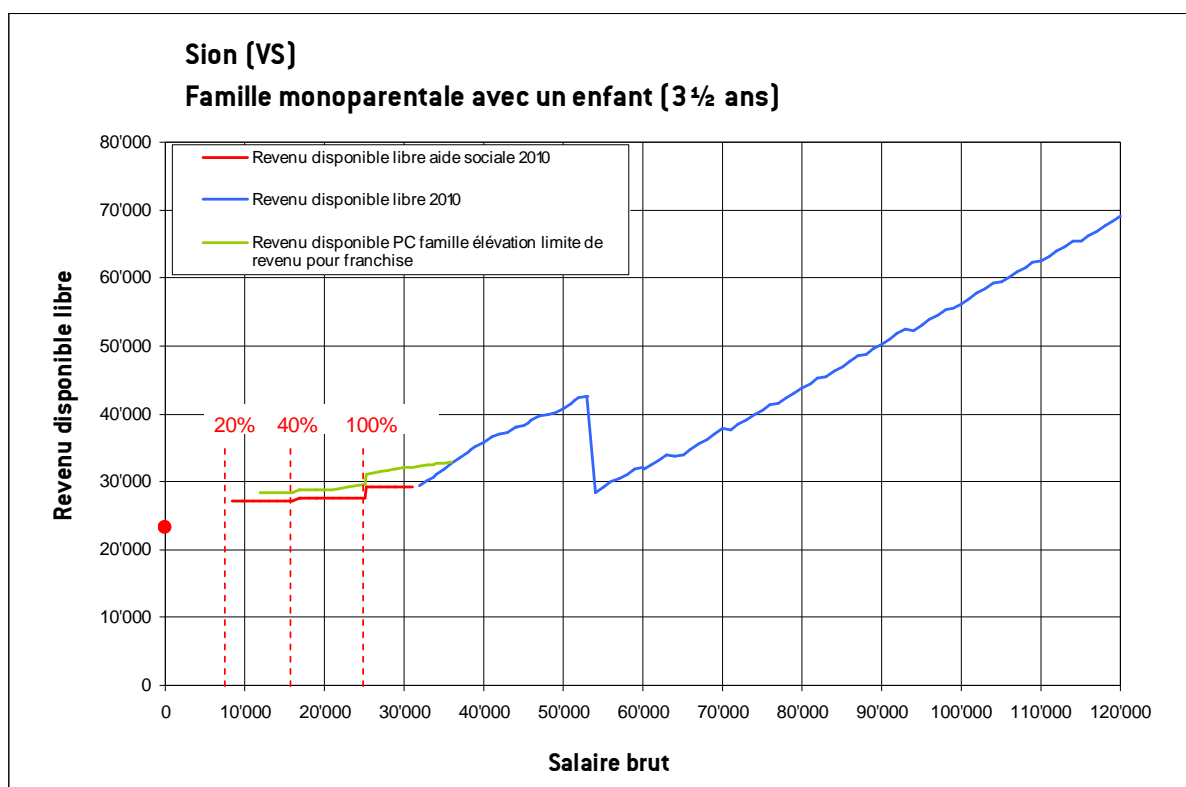
G35 Répercussions du modèle PC famille sans revenu minimal sur les revenus disponibles d'une famille monoparentale à Sion



Modification 3 : Augmentation de la limite de revenu régissant l'application de la franchise sur le revenu

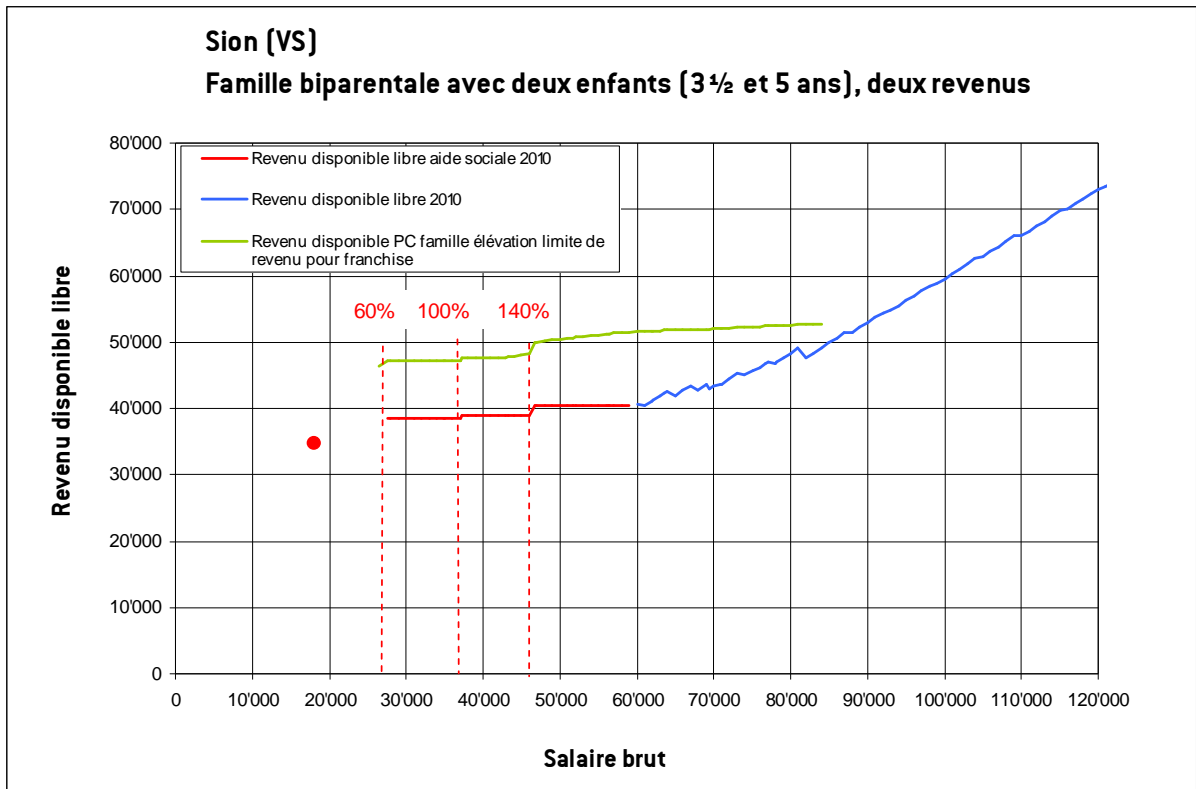
Nous avons déjà mentionné plus haut que la limite de revenu appliquée à la franchise sur le revenu provoque des incitations négatives au travail. Lorsque la limite est dépassée, la charge fiscale provoque un recul dans le revenu disponible. Une augmentation de cette limite de revenu permettrait d'améliorer la situation. Dans le graphique ci-dessous (G36), nous avons porté la limite de revenu de 30'000 actuellement à 40'000 francs. De cette manière, plus aucune incitation négative au travail ne peut être observée dans les revenus disponibles des familles au bénéfice d'une PC famille.

G36 Répercussions du modèle PC famille avec augmentation de la limite de revenu régissant l'application de la franchise sur le revenu sur les revenus disponibles d'une famille monoparentale à Sion



Dans le cas de la famille biparentale (G37), la limite de revenu appliquée à la franchise a été portée de 60'000 francs actuellement à 77'000 francs. Le résultat ressemble à celui du cas type de la famille monoparentale : plus aucune incitation négative ne caractérise les revenus disponibles des bénéficiaires de PC famille. Or, la franchise accordée provoque un léger effet de seuil lors de la fin du droit à la prestation.

G37 Répercussions du modèle PC famille avec augmentation de la limite de revenu appliquée à la franchise sur le revenu sur les revenus disponibles d'une famille biparentale avec deux revenus à Sion

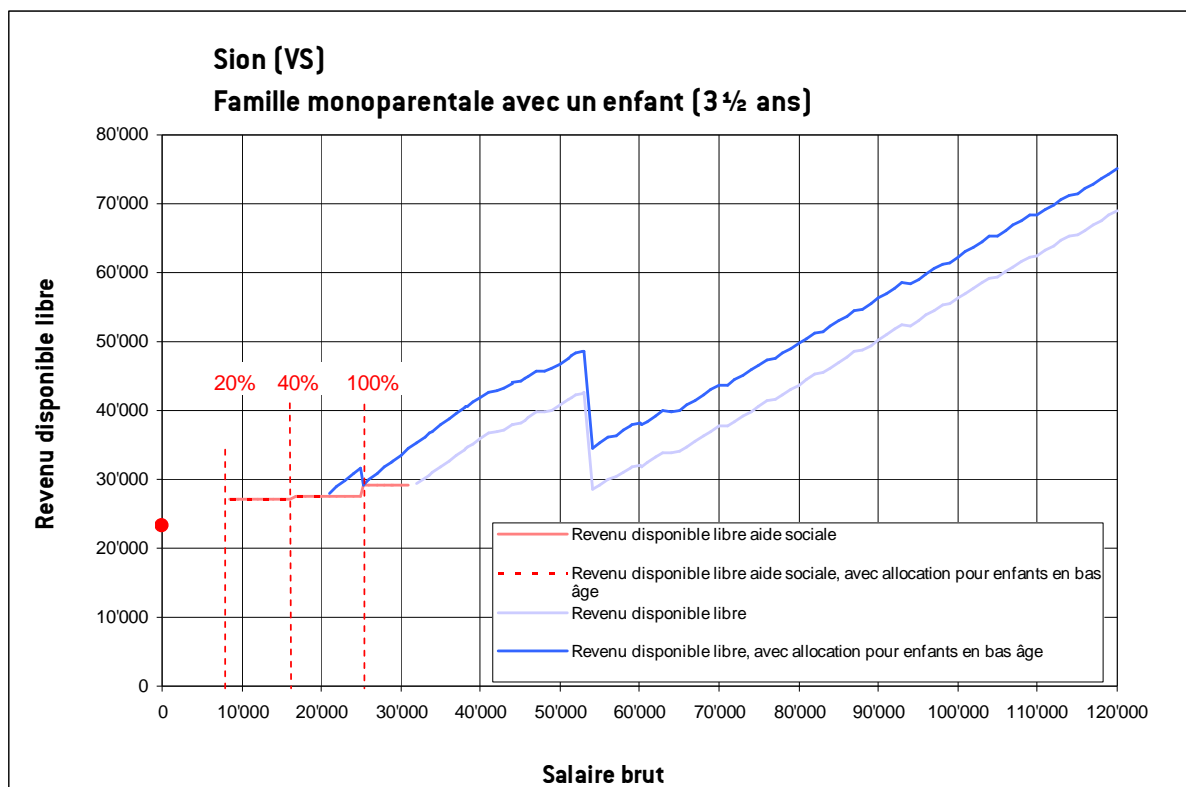


6.2 Simulation d'une allocation universelle pour enfants

Une mesure de politique familiale qui se discute régulièrement est l'introduction d'une allocation pour enfants qui s'appliquerait à tous les enfants d'une certaine catégorie d'âge. Afin de simuler les répercussions d'une telle allocation sur le revenu disponible, nous supposons une allocation de 500 francs par mois et par enfant de moins de 6 ans. Pour la famille monoparentale avec un enfant, il en résulterait un revenu supplémentaire de 6'000 francs par an, pour la famille biparentale avec deux enfants, le revenu supplémentaire correspondrait à 12'000 francs par an. A la différence des allocations familiales classiques, nous partons de l'idée que cette prestation n'est ni imposable ni prise en compte comme revenu dans le calcul des autres prestations sociales à l'exception de l'aide sociale.

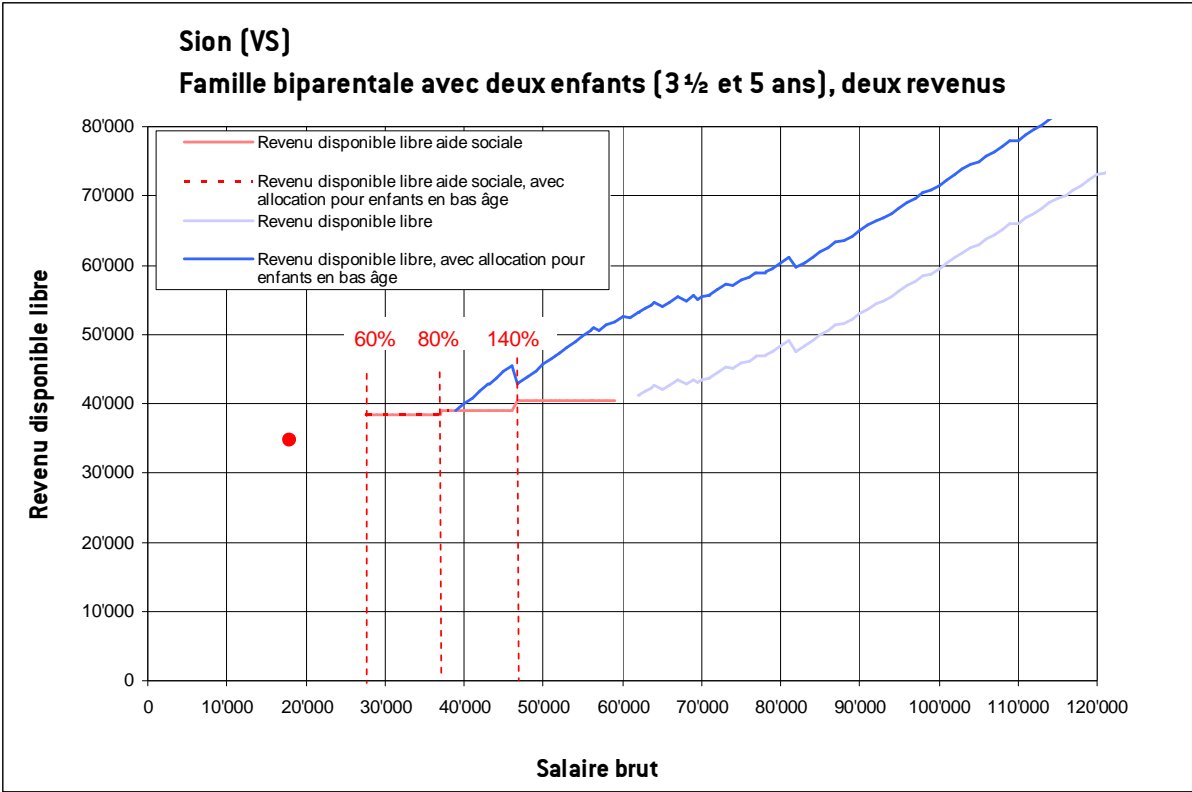
Dans le cas de notre famille monoparentale, une telle allocation permettrait de faire sortir certaines familles de l'aide sociale : avec un salaire de 21'000 francs déjà - contrairement à 31'000 francs dans la situation actuelle -, la famille monoparentale n'aurait plus droit à l'aide sociale. Par ailleurs, dans cette même fourchette de revenus, ses revenus disponibles seraient de 300 à 5'300 francs plus élevés que dans la situation actuelle. Les ménages gagnant un salaire brut supérieur à 31'000 francs verraient leurs revenus disponibles augmenter de 6'000 francs. Quant à l'effet de seuil dû à la fin du droit aux avances sur pensions alimentaires, il se manifeste avec la même intensité simplement à un niveau de revenu plus élevé.

G38 Répercussions d'une allocation universelle pour enfants sur les revenus disponibles d'une famille monoparentale à Sion



Dans la situation de la famille biparentale avec deux salaires, l'effet de l'allocation pour enfants est le même que dans le cas de la famille monoparentale, sauf que l'augmentation des revenus disponibles est de 12'000 francs pour les ménages dont les salaires se situent au-delà du seuil actuel de l'aide sociale. Les ménages sortiraient de l'aide sociale avec un salaire de 39'000 francs déjà, contrairement aux 60'000 francs actuellement. Leurs revenus disponibles seraient de 52 à 11'300 francs plus élevés que dans la situation actuelle avec aide sociale.

G39 Répercussions d'une allocation universelle pour enfants sur les revenus disponibles d'une famille biparentale à Sion



7. Synthèse

Dans la synthèse, nous proposons de reprendre les principaux résultats de cette étude tout en émettant un certain nombre des recommandations qui peuvent en découler.

La comparaison entre les revenus disponibles 2006 et les revenus disponibles 2010 des cas types de ménages étudiés permet d'apprécier tout d'abord l'effet des mesures fiscales introduites entre-temps visant à alléger la charge fiscale des familles. Il s'avère que l'effet de ces allègements ne se répercute pas ou que peu sur les revenus disponibles de la famille monoparentale. Il touche d'un côté les salariés bénéficiaires de l'aide sociale qui ne paient plus d'impôts et augmente de l'autre côté la limite de revenu des avances sur pensions alimentaires. Or, les allègements fiscaux introduits pour toutes les familles profitent davantage aux familles ayant des revenus élevés qu'aux familles à bas salaires. Il s'avère par ailleurs que ces allègements fiscaux n'arrivent pas à compenser l'augmentation du coût de la vie dans les autres domaines (loyer, frais de garde, primes d'assurance maladie). Malgré une charge fiscale plus basse, les revenus disponibles des ménages monoparentaux considérés sont légèrement plus bas en 2010 qu'en 2006. Enfin, au niveau du tracé des revenus disponibles, aucune modification importante ne peut être observée en 2010. L'élément le plus marqué du tracé des revenus disponibles concernait en 2006 l'effet de seuil produit par la fin abrupte du droit aux avances sur pensions alimentaires. Etant donné qu'aucune modification législative n'a été introduite depuis cette date, l'effet persiste aussi en 2010 et constitue toujours l'élément le plus saillant du tracé du revenu disponible du cas type de la famille monoparentale.

Le tracé des revenus disponibles du cas type de la famille avec deux enfants en bas âge a également subi peu de modifications depuis 2006. L'augmentation des limites de revenus déterminants pour les paliers des subsides à l'assurance maladie et de l'allocation de ménage produit une légère hausse du revenu disponible libre dans la fourchette de revenus entre 50'000 et 80'000 francs. En général, la légère augmentation du revenu disponible libre en 2010 par rapport à 2006 s'explique par l'allègement fiscal qui touche toutes les familles. Or, celui-ci se remarque davantage au niveau des hauts salaires à partir de 100'000 francs que dans la fourchette des salaires moyens entre 80'000 et 100'000 francs.

Le tracé des revenus disponibles du cas type de l'homme seul n'enregistre pas de modification notable depuis 2006. La fin du droit au subside à l'assurance maladie correspond à la fin du droit à l'aide sociale et provoque une très légère incitation négative au travail.

Afin de mieux apprécier les répercussions d'un salaire d'appoint sur le revenu disponible ainsi que le poids des frais de garde qui en résultent pour le ménage, on a créé un nouveau cas type : il s'agit d'une famille biparentale avec deux enfants en base âge gagnant un revenu principal et un revenu d'appoint fixe de 18'000 francs par an. La famille a besoin d'une prise en charge extrafamiliale de l'enfant qui ne va pas encore à l'école enfantine. Le calcul des revenus disponibles de cette famille montre que le deuxième salaire engendre une nette augmentation du revenu disponible. Le salaire d'appoint vaut donc de la peine puisqu'il surcompense nettement les charges supplémentaires dues aux frais de garde et aux impôts.

L'élargissement de l'étude aux communes de Brigue-Glis et de Martigny met en évidence que les traits saillants observés dans les tracés des revenus disponibles à Sion se repèrent également dans les deux autres communes. Ainsi, dans le cas type de la famille monoparentale, l'effet de seuil dû à la fin du droit aux avances sur pensions alimentaires se manifeste dans les trois communes au même salaire brut. Par ailleurs, les tracés des revenus disponibles se ressemblent fortement à Sion, à Martigny et à Brigue pour ce qui est des cas types de l'homme seul et de la famille avec deux enfants et un seul revenu. En effet, les coûts fixes varient peu au niveau intercommunal, à l'exception des

frais de garde. C'est ainsi au niveau du cas type de la famille monoparentale qu'on constate les plus grandes variations intercommunales. Bien que la base de calcul pour les frais de garde soit partout la même (revenu imposable), le niveau des tarifs et le nombre des paliers varie fortement dans les règlements tarifaires des trois communes. Brigue connaît de loin les tarifs de crèche les plus élevés. Par ailleurs, la structure tarifaire présente partout le désavantage de fonctionner par paliers de tarifs, ce qui engendre des incitations négatives au travail. Lorsqu'une famille augmente son revenu de peu, elle risque de passer à un palier tarifaire plus élevé. Le surcoût engendré par les frais de garde ne peut pas être compensé par l'augmentation du salaire si cette dernière ne représente que quelques centaines de francs par mois. Au vu de ces résultats, deux réflexions s'imposent. Premièrement, une harmonisation des frais de garde au niveau intercommunal permettrait d'estomper les inégalités intercommunales au niveau de ce poste de budget. Deuxièmement, une réduction des sauts tarifaires permettrait d'atténuer, voire d'éviter les incitations négatives dues à l'augmentation abrupte des frais de garde.

La comparaison intercommunale des revenus disponibles des familles avec deux enfants met en évidence que lorsque la famille ne dispose que d'un seul salaire, la situation la plus avantageuse se présente à Brigue. Dans cette commune, le loyer est nettement plus bas que dans les deux autres. Quant à la charge fiscale et aux primes d'assurance maladie, les légères différences intercommunales se compensent dans les budgets des ménages des trois communes. Les tracés des revenus disponibles se modifient lorsque la famille dispose de deux salaires et nécessite une prise en charge d'un enfant dans une garderie. Etant donné que Brigue subventionne le moins les tarifs de crèche, ces derniers sont les plus élevés jusqu'à ce que le ménage atteigne la limite de revenu à partir de laquelle il paie le plein tarif. Les frais de garde baissent ainsi le niveau du revenu disponible de la famille établie à Brigue en comparaison de celui de la famille avec un seul revenu. Les différences observées dans les tracés des revenus disponibles de Brigue et de Martigny dans la situation avec un seul salaire s'estompent largement, alors que les tarifs de garde plus lourds à Sion qu'à Martigny font que les revenus de la famille sédunoise se situent pour ce cas type clairement plus bas que dans les deux autres communes.

L'actualisation des revenus disponibles à la situation du 1.1.2010 ainsi que l'élargissement de l'étude à deux autres communes a réaffirmé la faiblesse structurelle de la conception des avances sur pensions alimentaires. L'absence d'avances partielles provoque un important effet de seuil pénalisant fortement les ménages dans la catégorie des salaires moyens. Grâce au modèle de calcul et de simulation développé par la CSIAS et Interface Institut für Politikstudien, les répercussions d'une optimisation des avances sur pensions alimentaires sur les revenus disponibles peuvent être mises en évidence. Nous avons donc appliqué à la situation valaisanne deux modèles de calcul d'avances sur pensions alimentaires connaissant le principe des avances partielles. Il s'agit du modèle avec des barèmes tarifaires d'un côté et du modèle selon les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI de l'autre côté. Les deux modèles sont appliqués dans des variations diverses dans d'autres cantons.

Les différents modèles d'optimisation des avances sur pensions alimentaires proposés représentent une caisse à outils pour la mise en place d'une prestation appliquant des avances partielles. Si une réforme totale des avances sur pensions alimentaires peut être envisagée, le passage à un modèle de calcul basé sur le principe des prestations à l'AVS et à l'AI s'avère certainement le plus judicieux. Ce modèle présente moins de faiblesses structurelles que les modèles à barèmes tarifaires où le risque de créer des incitations négatives au travail est inhérent. Afin de ne pas pénaliser l'exercice d'une activité lucrative par les femmes ayant besoin d'une prise en charge extrafamiliale de leurs enfants, il s'avère impératif de tenir compte des frais de garde dans le calcul de la prestation. Si une réforme complète des avances sur pensions alimentaires n'entre pas en ligne de compte, il est envisageable de passer assez aisément à un modèle à barèmes tarifaires. Sa mise en place demandera de trouver

un équilibre entre le nombre de paliers et le rythme de la diminution de la prestation d'un côté et l'élargissement supporté du cercle des bénéficiaires de l'autre. Plus on introduit de paliers et moins la prestation diminue entre deux paliers, moins on crée d'incitations négatives au travail. En revanche, cela signifie un important élargissement du cercle des bénéficiaires.

Ces dernières années, la politique familiale du Canton du Valais a permis d'améliorer la situation financière de toutes les familles à travers les instruments de la fiscalité et des allocations familiales. Il persiste néanmoins un important problème de familles working poor. Pour améliorer le sort de ces familles, des prestations complémentaires pour familles peuvent offrir un instrument ciblé intéressant. L'application du modèle soleurois de prestations complémentaires à la situation valaisanne permet de montrer l'effet concret d'une telle prestation pour les familles à bas revenus. Les simulations effectuées mettent en évidence les répercussions positives que déploierait les PC famille sur une partie des ménages actuellement soutenus par l'aide sociale et sur les familles appartenant à la catégorie des bas salaires sans droit à l'aide sociale. Leurs revenus disponibles se verraient augmenter de quelques centaines de francs par mois jusqu'à mille francs par mois selon le cas type considéré. Les familles au bénéfice d'une PC famille conserveraient des incitations à augmenter leur salaire dans le cas type de la famille monoparentale. Dans le cas de la famille biparentale, ces incitations sont bien présentes pour les salaires bas. Or, elles s'estompent au fur et à mesure que le salaire augmente pour s'inverser en incitations négatives pour les salariés dont les revenus sont proches de la fin du droit à la prestation. La raison réside dans la limite de revenu limitant l'application de la franchise sur le revenu à une certaine catégorie de salaire.

Afin de réduire la complexité du modèle soleurois d'un côté et d'examiner des possibilités permettant d'éradiquer ses faiblesses de l'autre, un certain nombre de variations du modèle a été simulé. Tout d'abord, nous avons examiné l'effet de la suppression du revenu hypothétique. Il s'avère ainsi qu'une PC famille sans revenu hypothétique élargirait le cercle des bénéficiaires en y incluant des familles à plus bas revenus. Une telle modification du modèle améliorerait nettement la situation des familles à très bas salaires actuellement soutenues par l'aide sociale et allègerait par conséquent cette dernière. Or, la suppression du revenu hypothétique aurait pour prix d'estomper les fortes incitations au travail. Ainsi, les familles au bénéfice d'une PC famille auraient financièrement peu d'intérêt à augmenter leurs salaires étant donné que leurs revenus disponibles s'en verraient que très peu augmenter.

Une autre option de simplification consisterait en la suppression du revenu minimal. Or, la simulation entreprise à cet effet montre qu'une telle suppression n'apporte rien. Les ménages aux plus bas salaires devraient de toute manière être soutenus par l'aide sociale. Une dernière modification du modèle soleurois concerne l'augmentation de la limite de revenu régissant l'application de la franchise sur le revenu. Par cette mesure, on arrive à mettre fin aux incitations négatives touchant actuellement les revenus disponibles qui correspondent à des salaires au-dessus de la limite de revenu régissant la franchise sur le revenu.

En résumé, ces modifications du modèle soleurois montrent que la suppression du revenu hypothétique relève d'un choix de politique sociale puisqu'elle influence le cercle des bénéficiaires de la prestation et l'intensité des incitations au travail qu'on souhaite offrir. Il va de soi qu'à la place d'une suppression du revenu hypothétique, un simple abaissement de ce revenu serait également envisageable. En revanche, l'augmentation de la franchise sur le revenu serait une mesure simple et fortement recommandée pour supprimer les effets d'incitation négative au travail observés actuellement.

La dernière mesure de politique familiale analysée dans ce rapport est celle d'une allocation universelle pour enfants. Comme son nom le suggère, il s'agit là d'une prestation qui s'applique à toutes les familles indépendamment de leur situation financière. On a donc simulé les répercussions

d'une prestation de 500 francs par mois et par enfant de moins de 6 ans sur les revenus disponibles des cas types de familles concernés. Comme nous avons admis que cette allocation ne serait ni imposable ni prise en compte dans le calcul des prestations accordées sous condition de besoin à l'exception de l'aide sociale, son effet se limiterait à une simple augmentation linéaire du revenu disponible en fonction du nombre d'enfants pour les salariés en amont de l'aide sociale. Une telle allocation permettrait aussi de faire sortir de l'aide sociale une partie des familles actuellement soutenues. Or, les simulations mettent en évidence que cette mesure ne permettrait pas d'améliorer de manière efficace la situation des bas revenus. Elle ne déploierait son plein effet qu'à partir du seuil actuel d'aide sociale pour agir ensuite de la même manière sur tous les salaires. De ce fait, l'introduction d'une telle mesure représenterait un coût très élevé.

8. Recommandations finales

Sur la base des résultats de cette étude, un certain nombre de recommandations ont été émises dans ce rapport. Nous les résumons ci-dessous de manière succincte:

Frais de garde

Afin d'atténuer les différences intercommunales au niveau des frais de garde, une harmonisation des tarifs de garde est à recommander. Il serait également envisageable d'examiner l'opportunité d'établir un seul règlement tarifaire qui s'applique à toutes les structures de garde du canton. Par ailleurs, les structures tarifaires actuellement en vigueur se caractérisent par des sauts tarifaires relativement importants produisant par là des effets d'incitation négative au travail. Des sauts tarifaires moins importants permettraient d'éviter la production d'effet de seuil.

Avances sur pensions alimentaires

L'introduction d'avances sur pension alimentaires partielles permettrait d'atténuer, voire de supprimer l'effet de seuil très marqué aujourd'hui. Deux modèles peuvent être envisagés, soit un modèle avec des barèmes tarifaires, soit un modèle basé sur les prestations complémentaires à l'AVS et l'AI. Le deuxième modèle étant préférable au premier puisqu'il est moins sujet à produire des effets de seuil. A ce titre, il faudrait veiller à prendre en compte les frais de garde dans le calcul de la prestation.

Prestations complémentaires pour familles

L'introduction de prestations complémentaires pour familles permettrait de faire sortir certaines familles de l'aide sociale et d'améliorer la situation financière des familles à bas salaires sans droit à l'aide sociale. Le modèle soleurois s'avère efficace à l'exception de la limite de revenu trop basse qu'il applique à la franchise sur le revenu. Alors qu'une augmentation de cette limite est fortement recommandée, la suppression du revenu hypothétique présente des avantages et des désavantages. L'application ou la non-application de cet élément incitatif relève d'un choix politique.

Allocation universelle pour enfants

L'introduction d'une allocation universelle pour enfants ne présente pas de grand intérêt d'un point de vue de politique sociale, puisqu'elle profiterait à toutes les familles, mais davantage aux familles ayant des salaires supérieurs au seuil de l'aide sociale.